



PROJET DE L'ETAT POUR LA MEUSE (Projet Territorial)

PRÉAMBULE

Dans un monde caractérisé par l'accélération des changements, l'Etat doit savoir, dans la continuité des valeurs de la République, adapter ses objectifs et ses méthodes de travail aux attentes diversifiées de nos concitoyens.

L'action des administrations déconcentrées de l'Etat, qui regroupent 95 % de ses agents et assurent la mise en œuvre sur le terrain de la plupart des politiques publiques nationales, est sans doute le lieu privilégié pour mener cette réflexion et conduire ces adaptations.

C'est en effet à leur niveau que, de manière très concrète, peuvent se nouer et se renforcer des démarches de changement, d'approfondissement d'une volonté de service à l'égard du public, portées par les agents eux-mêmes, adaptées aux spécificités du territoire sur lequel ils s'efforcent au mieux de servir l'Etat. C'est dans cette démarche locale, élaborée collectivement dans les services, expliquée aux partenaires concernés, comprise des usagers et de ceux qui en bénéficieront, que peut s'établir dans la durée une méthode d'administration encore plus proche des préoccupations des habitants du territoire et favorisant un meilleur développement de celui-ci.

C'est avec cette conviction qu'a été élaborée ce projet de l'Etat pour la Meuse, comprenant 40 actions pour mieux atteindre cet objectif au cours des deux prochaines années. Cette démarche est faite par des agents de l'Etat travaillant en Meuse, pour les Meusiens, avec le souci de continuer ainsi d'offrir un service public renouvelé et de qualité

Michel CADOT
Préfet de la Meuse

TITRE I - QUEL PROJET DE L'ETAT POUR LA MEUSE ?

Le présent document s'inscrit dans le cadre de la réforme des services déconcentrés de l'Etat.

Coordonnée par la préfecture, la démarche fait partie d'une expérimentation menée par l'administration centrale. A ce titre les services ont bénéficié d'un appui sous la forme d'un soutien méthodologique par un cabinet de conseil : RHA consultants.

L'élaboration du projet a été conduite par un comité d'animation qui s'est régulièrement réuni sous la présidence du Préfet au cours de l'année 1999. Les orientations et le contenu du projet ont fait l'objet de validation au cours de plusieurs séances du collège des chefs de service de l'Etat. La démarche a été orientée en tenant compte de deux exigences :

- Veiller à apporter des réponses concrètes et opératoires aux enjeux de l'Etat dans le département de la Meuse ;
- Tenir compte des possibilités des services de l'Etat, en termes de moyens et de personnels.

Ce document répond à une double volonté : aboutir, dans une optique interministérielle, à une amélioration réelle du fonctionnement des services de l'Etat dans le département ; produire un support qui précise les actions concrètes à mettre en œuvre.

LA METHODE

La procédure adoptée pour élaborer le projet de l'Etat pour la Meuse s'est déroulée en trois phases :

1. ETAT DES LIEUX

Cette première phase est apparue indispensable en fonction de l'objectif assigné. Elle a reposé sur :

- 1. L'établissement d'une synthèse décrivant la situation du département de la Meuse, pour quelques paramètres clés, ainsi que ses forces et ses faiblesses.*
- 2. L'évaluation du fonctionnement des services déconcentrés de l'Etat et la définition, sur la base d'un large consensus, des thématiques prioritaires devant donner naissance aux projets de l'Etat pour la Meuse.*

Des entretiens auprès des principaux responsables des services déconcentrés de l'Etat, et d'un certain nombre de partenaires de l'Etat dans le département ont été réalisés pour mener à bien cette phase.

2. APPROPRIATION DE LA METHODE ET LE CHOIX DES THEMES D'ACTION

Le Collège des chefs de service de l'Etat s'est réuni en séminaire, toute une journée le 6 avril 1999.

A cette occasion, il a validé les résultats de la phase diagnostic. Il a déterminé les thèmes et les objectifs des projets de l'Etat.

3. ELABORATION DES PROJETS DE L'ETAT POUR LA MEUSE

Dans cette dernière phase, les actions constitutives du projet de l'Etat ont été définies et approfondies. Pour cela, des groupes de travail représentatifs des services concernés et animés par un chef de service ont été créés avec pour mission d'élaborer des propositions d'actions concrètes.

Ces actions sont présentées sous forme de fiches explicitant :

les motivations

les objectifs

le descriptif technique

le calendrier

le mode d'évaluation

les services responsables de la mise en œuvre

Plusieurs réunions plénières ont permis de valider ces projets.

Le projet de l'Etat pour la Meuse a été adopté le 22 septembre 1999, par le collège des chefs de service.

TITRE II -LE DIAGNOSTIC -

L'état des lieux (phase diagnostic) a pour objectif de mettre en lumière les réalités et les problématiques spécifiques du département de la Meuse, ainsi que la manière dont fonctionnent les services déconcentrés de l'Etat.

Il a donné lieu à la mise en œuvre de deux outils méthodologiques :

- *Une étude documentaire qui synthétise toutes les informations disponibles sur la situation et l'évolution du département, notamment pour les paramètres les plus significatifs : démographie, économie, entreprises, équipements structurants, patrimoine, tourisme...*
- *Des entretiens menés auprès des responsables des principaux services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'auprès de représentants des principaux partenaires de l'Etat dans le département (Conseil Général, autres collectivités territoriales, établissements consulaires et organisations professionnelles, dirigeants d'entreprises, responsables socio-professionnels...).*

A - LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

1. DES ATOUTS A VALORISER

A. Une situation géographique favorable

La Meuse bénéficie d'une situation originale dans l'espace européen. Elle est très proche de la zone de haute densité économique et démographique qui s'étend du sud de l'Angleterre à la Lombardie, en empruntant l'axe rhénan, mais fait déjà partie des territoires faiblement peuplés et ruraux. Elle se situe dans ce que les géographes appellent la " diagonale aride ".

Dans l'espace français, elle constitue un lien entre le sillon mosellan et le grand bassin parisien, c'est-à-dire entre un bassin industriel traditionnel en voie de reconversion et la principale zone de services en France.

Plus que d'autres départements français, la Meuse jouxte donc immédiatement des pôles de fort dynamisme. Cette situation, et le fait qu'elle dispose d'espaces disponibles, lui donne naturellement une vocation à accueillir des activités dont le " desserrement " des grandes concentrations urbaines est recherché, ou des populations recherchant une meilleure qualité de la vie.

B. Un patrimoine et un environnement de qualité

La Meuse bénéficie d'un riche héritage architectural et historique, au premier rang desquels se trouvent les champs de bataille de la Grande Guerre. Ce sont eux qui assurent les trois quarts des entrées comptabilisées dans les musées ou les sites à visiter. Les autres éléments du patrimoine (quartier Renaissance de Bar-le-Duc, citadelle de Montmédy, statuaires de Ligier Richier, etc.) ne sont encore que faiblement valorisés ; la Meuse a, à cet égard, une marge de progression réelle. De même, le patrimoine naturel est de qualité, et propice au tourisme rural. Enfin, certains sites de loisirs, comme le lac de Madine, ont été de réelles réussites. Cependant, le flux touristique ainsi créé n'irrigue pas de façon optimale l'économie locale, les séjours touristiques dans la Meuse restant très brefs (1,6 jours en moyenne).

Les acteurs locaux ont cependant pris conscience de cette difficulté. En effet, la Meuse, sans véritable tradition touristique, met depuis quelques années l'accent sur l'acquisition des savoir-faire en la matière, ce qui devrait lui permettre, dans un proche avenir, de mieux tirer partie de la richesse de son patrimoine et de son environnement. La mise en cohérence des actions et des ressources devrait mettre fin à l'érosion du nombre de visiteurs des sites de 14-18 ; le tourisme vert pourrait constituer un relais intéressant, susceptible d'allonger la durée du séjour.

C. Une économie encore fortement industrielle fondée sur de petites unités

L'analyse des principaux secteurs de l'économie marchande (hors agriculture) démontre que les salariés sont employés dans l'industrie (38,2%, contre 27% en France et 33,1% en Lorraine) avec une proportion de 9,8% dans le bâtiment et travaux publics contre 8% en France et de seulement 51,8% dans le tertiaire contre 57,8% en Lorraine et 65% en France. Ainsi, la Meuse reste relativement industrielle malgré une perte de 37% des emplois dans ce secteur en 20 ans.

Le tissu industriel de la Meuse est relativement diversifié : la plupart des filières industrielles traditionnelles y sont présentes, d'où émergent quelques secteurs forts : première transformation de l'acier, mécanique de précision, optique, bois et assemblage, industries du lait et de la

viande. Parmi ce tissu d'entreprises apparaissent cependant nettement deux secteurs dont les liens avec le territoire meusien sont distendus : des entreprises métallurgiques ou d'optique, souvent d'implantation ancienne, mais qui sont passées sous le contrôle de grands groupes et subissent des restructurations ; des entreprises délocalisées entre les années 60 et les années 80, notamment dans la filière chimique et électronique, qui sont peu insérées dans leur environnement et n'ont pas généralement créé de dynamique autour d'elles.

Les petites entreprises innovantes, dans les domaines les plus portés par les marchés, n'ont pas encore pu prendre le relais de ces secteurs anciens. Il existe donc un risque de désindustrialisation du département de la Meuse, dans la mesure où les principaux employeurs ont leurs sièges sociaux et leurs centres de décision en dehors du département. Le renouveau de l'économie meusienne passera principalement par le développement des entreprises existantes et la création de petites entreprises. A ce jour, les outils publics ou privés susceptibles de favoriser cette mutation se mettent progressivement en place.

Les entreprises meusiennes sont en majorité de petite taille. Sur les 4 112 établissements répertoriés en octobre 1998, 4 107 ont moins de 500 salariés ; 3 656 emploient moins de 10 salariés. Pour autant, certaines entreprises se distinguent par leurs performances, notamment exportatrices, ou par leur dynamisme, qui se traduit par des augmentations rapides de chiffre d'affaires.

En fait l'avenir économique de la Meuse repose essentiellement sur la création et la pérennisation de ces petites unités qui contribuent au développement endogène du département. C'est donc la densification du tissu des PME et PMI qui constitue l'enjeu fort du département.

D. Une agriculture performante mais faiblement diversifiée

La surface agricole meusienne est exploitée par près de 2 740 exploitations, dont 50 % ont plus de 107 ha. Le Revenu Brut d'Exploitation moyen atteint 296 388 F en 1997, soit le 12^{ème} rang national. Cette situation prospère cache cependant des fragilités.

L'agriculture meusienne est en effet productrice de matières premières de base à valeur ajoutée très moyenne (viande bovine, céréales et oléagineux), car destinées – excepté pour le lait – à des marchés d'exportation dont on connaît la tendance à des prix peu rémunérateurs. 92 % des livraisons de produits agricoles se font sur un tiers des produits, les 8 % restant portant sur des produits plus diversifiés, mais pas nécessairement à haute valeur ajoutée.

Ce positionnement économique de l'agriculture meusienne sur des marchés relativement difficiles et concurrentiels, induit deux conséquences majeures :

- un revenu agricole constitué à 63 % par des aides compensatoires communautaires. Le revenu de l'agriculteur meusien dépend donc désormais davantage de la Politique Agricole Commune que des marchés. Il importe de s'interroger, dans ces conditions, sur l'avenir de l'agriculture meusienne, si l'on envisage un scénario à la fois de baisse des prix et de limitation des aides compensatoires communautaires ;
- des aides communautaires par exploitation, essentielles au revenu agricole meusien, directement ou indirectement proportionnelles à la Surface Agricole Utile de l'exploitation, ce qui alimente une course à la surface. Ce phénomène, très accentué en Meuse au cours des 10 dernières années, situe ce département parmi les cinq premiers quant à la moyenne des surfaces par exploitation (115 ha) alors que paradoxalement, la production valorisée ne le place qu'en 74^{ème} position en terme de valeur ajoutée par hectare.

La situation meusienne peut donc se résumer ainsi : excepté dans le cas du producteur de lait dont le revenu est " protégé " par les quotas, l'amélioration du revenu passe par l'agrandissement de l'exploitation, et cela d'autant plus que les prix, ou que les aides compensatoires, ou les deux, baissent.

L'agriculture, dans ces conditions, comporte donc un mécanisme endogène de désertification rurale, par une tendance à la " surenchère " à la reprise lors des cessations d'activité. Il convient de freiner, voire d'inverser cette tendance, à la fois par une politique rigoureuse de contrôle des structures d'exploitation, et par un soutien énergétique aux initiatives de diversification de la valeur ajoutée agro-alimentaire.

Le département de la Meuse dispose aussi d'un patrimoine forestier important, détenu pour 66 % par le secteur public.

La filière bois comprend 355 entreprises qui emploient un peu plus de 2 700 salariés. Sans être négligeables, ces chiffres pourraient être beaucoup plus importants si la production était valorisée sur place. Or, dans ce secteur, les investissements nécessaires sont importants. Les collectivités publiques ont un rôle essentiel à jouer en ce domaine.

2. DES FAIBLESSES A SURMONTER

A. Des perspectives démographiques inquiétantes

Comme presque tous les départements ruraux français, la Meuse a connu, à partir du milieu du XIX^{ème} siècle, un exode rural continu, qui a ramené sa population de 330 000 à 200 000 habitants au début des années 60.

Contrairement à d'autres départements, elle n'a pas connu de reprise démographique entre 1954 et 1975.

Même en Lorraine, sa situation reste particulière : alors qu'en Moselle, puis en Meurthe-et-Moselle, le déclin enclenché depuis le milieu des années 70 est enrayé, alors que dans les Vosges, il s'est ralenti, la tendance en Meuse ne s'est pas inversée, à une baisse de 1,9% entre 1982 et 1990 succède une nouvelle baisse de 2,1 % entre 1990 et 1999.

La Meuse ne compte plus, en 1999, que 192 000 habitants. Ce repli, relativement homogène jusqu'aux années 80, tend désormais à différencier de plus en plus l'espace meusien. A des zones relativement dynamiques, situées au Nord Est et sur une étroite bande Est du département, qui bénéficient de l'attraction du Luxembourg, de l'agglomération Toul-Nancy, du sillon mosellan, répondent sur les frontières Sud et Ouest du département des zones rurales isolées aux soldes migratoires fortement déficitaires (Argonne, Sud du plateau barrois). Certaines de ces zones atteignent aujourd'hui un seuil critique, où le maintien des services à la population – services publics comme services marchands - nécessite une action collective et volontariste.

En outre, la structure de la population accuse un vieillissement plus accentué que dans le reste de la Lorraine, en raison du départ d'une partie des jeunes de moins de trente ans ; la conséquence en est une variation du solde naturel inférieure à la moyenne lorraine, où s'inscrit déjà, sauf retournement des soldes migratoires, la continuation de la baisse démographique.

B. Un dynamisme économique à conforter

Sur une longue période (19 ans) la Meuse a perdu 10% de ses emplois salariés privés hors agriculture. Cette tendance est conforme à l'évolution lorraine (11%) mais contraire à la tendance nationale qui a connu une augmentation de 5,8%. Sur une période moins longue, 9 ans, l'emploi salarié en Meuse progresse de 2,5% alors qu'il progresse de 4,6% en France. Enfin, pour l'année 1997 la Lorraine a créé 5748 emplois dont seulement 64 pour la Meuse. Il s'y crée dix fois moins d'emplois privés que dans le département des Vosges.

Cette érosion des emplois privés alimente un solde migratoire constamment négatif. Ce phénomène touche, semble-t-il, essentiellement les jeunes. D'une étude d'image réalisée auprès des jeunes Meusiens en 1992 il ressort clairement que la très grande majorité d'entre eux n'imaginent pas leur avenir professionnel dans le département et envisagent de le quitter. Cette situation est accentuée par la nécessité pour les jeunes de poursuivre leurs études en dehors du département.

Avec un taux de chômage de 9,4 % en juin 1999 nettement inférieur à la moyenne nationale (11,5 %) et régionale (10,5 %) symptomatique d'une zone rurale fragile, le marché du travail se caractérise par une durée moyenne du chômage de plus de quatre mois inférieure à la durée moyenne nationale du fait d'une active politique de lutte contre le chômage de longue durée avec en particulier un recours intensif aux emplois aidés dans le secteur marchand (CES, CEC et CEJ représentant plus de 2 000 emplois).

En revanche, l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 25 ans est particulièrement difficile puisque le taux de chômage de cette tranche d'âge avec 12,5 % est pratiquement équivalent à la moyenne nationale et supérieur à la moyenne régionale. A ce titre, le développement des formations en alternance et la promotion des " nouveaux services – emplois-jeunes " sont particulièrement nécessaires en Meuse.

Toutefois, parce qu'elle constitue à proximité de la Belgique et du Luxembourg un trait d'union des zones industrielles et d'emplois à fort potentiel de développement (métropole lilloise, grand bassin parisien, axe rhénan mosellan), de réelles potentialités existent pour la formation. Il ressort des constats de l'Education Nationale que le niveau des élèves dans le département est globalement bon. En 1997, 63,4% de la génération sont bacheliers contre 63,1% pour l'Académie et 61,5% pour la France. En outre les quinze dernières années ont vu se développer l'enseignement supérieur en Meuse. Même si les difficultés de la démographie départementale posent des limites au développement de l'enseignement supérieur, ce sont aujourd'hui plus de 1000 étudiants qui sont formés dans le département.

En fait, pour y retenir la main d'œuvre, la seule politique possible est aujourd'hui le soutien au développement endogène de l'économie meusienne par la densification du tissu des PME et PMI. L'aide aux petites entreprises devra donc se poursuivre voire être développée. Cette aide pourra être directe, sous forme de subvention, ou indirecte, par l'intervention sur l'environnement économique (formation de la main-d'œuvre, conseil, ingénierie financière,...).

Trois opportunités de portée nationale et à fort potentiel économique doivent être saisies : le choix de la Meuse comme lieu d'implantation d'un laboratoire souterrain de recherche sur l'enfouissement des déchets radioactifs, la constitution d'un pôle national du tourisme de mémoire, la construction du TGV Est et de sa gare. Tout en confortant le développement endogène dans les secteurs traditionnels (agroalimentaire, filière bois, mécanique), de nouveaux outils économiques, vecteurs de renouveau, doivent être optimisés tant pour appuyer financièrement les projets (prêts d'honneur, fonds de capital risque, ...) que pour développer le service aux entreprises (essaimage, pépinière d'entreprises, promotion industrielle, ...). L'Etat doit contribuer à l'émergence et à la concrétisation des projets porteurs de nouvelles activités riches de progrès économique, par des aides directes, sous forme de subvention, ou indirectement par l'intervention sur l'environnement économique (formation, conseil, ingénierie financière, ...).

C. Une structuration intercommunale à renforcer

Le département de la Meuse compte 498 communes dont 431 de moins de 500 habitants. Verdun et Bar-le-Duc, les deux villes les plus importantes, ne regroupent à elles deux que 42 000 habitants, soit 21 % de la population totale du département.

Le département répond à la typologie d'un territoire profondément rural, comptant de nombreuses petites communes réparties de façon diffuse, dépourvu d'un pôle urbain suffisamment attractif, susceptible de provoquer ou d'accompagner un développement économique.

Son armature territoriale est structurellement organisée autour de bourgs-centres, généralement chefs lieux de cantons, s'efforçant d'offrir ou de maintenir le potentiel de services de proximité attendu par la population environnante.

La carte intercommunale est dense : 13 groupements de communes à fiscalité propre, 27 SIVOM, 109 SIVU, 9 syndicats mixtes. Toutefois, celle-ci traduit plus un émiettement des structures intercommunales, car les compétences relèvent majoritairement de la gestion de services immédiats et de proximité, qu'un regroupement communal autour d'une logique de projet et donc de développement.

Cependant, depuis ces dernières années, et avec une accentuation particulièrement notable en 1998, l'on constate une évolution vers le développement d'une intercommunalité nouvelle : les 13 structures à fiscalité propre (12 communautés de communes, 1 district) que le département compte au 1^{er} janvier 1999 regroupent à elles -seules 49 % des communes du département et 70 % de la population. Plusieurs autres projets sont en cours de réflexion, dont certains sont d'ores et déjà très avancés.

La carte intercommunale meusienne se rationalise donc progressivement au profit d'une intercommunalité plus intégrée. Ce socle juridique et institutionnel est le préalable nécessaire à la politique concertée d'aménagement du territoire redéfinie, notamment au travers la politique des pays, par la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et inscrite dans la nouvelle génération des contrats de plan couvrant la période 2000-2006.

L'enjeu de cette rationalisation est essentiel pour le territoire et son avenir : c'est sur ces bases et en étroite partenariat avec les collectivités régionale et départementale que l'organisation spatiale du territoire meusien est reconnue comme l'un des domaines prioritaires de l'action territoriale de l'Etat.

D. Des infrastructures à améliorer

La Meuse est située au centre d'un maillage d'axes autoroutiers européens qui l'évitent par l'Est, - A31 Luxembourg Nancy Dijon - ou par l'Ouest, - A26 Reims Châlons -en -Champagne Troyes -. Elle éprouve ainsi des difficultés à profiter pleinement de sa situation géographique pourtant favorable.

Les infrastructures qui la traversent, l'autoroute A4 au centre et la RN4 au sud constituent essentiellement des axes de passage Est-Ouest. Ils n'irriguent pas vraiment le département, excepté Verdun. Ces axes permettent, cependant, un accès convenable au département à partir de Paris ou de Nancy Metz.

La circulation dans le sens Nord-Sud est encore plus problématique. En effet, aucune voie rapide ne permet la traversée du département dans ce sens avec un confort satisfaisant.

En fait cette situation des routes meusiennes est à la mesure de la démographie et de la situation économique générale du département. En effet, mis à part la RN4 et les 15 km de la RN135, aucun axe ne draine plus de 2 000 ou 3 000 véhicules par jour.

Les projets de traversée Nord-Sud du département, au moyen de routes rapides reliant Longwy à Saint-Dizier et Sedan à Toul, apparaissent indispensables voire urgentes pour structurer le département et le connecter au réseau européen.

A l'instar des axes routiers, la desserte ferroviaire interrégionale se limite à un axe Est-Ouest avec deux gares principales Verdun et Bar-le-Duc. Toutefois les trains ne marquent pas tous l'arrêt dans la gare du chef-lieu du département. Les deux tiers du trafic voyageur sont de transit. En outre, comme pour les autres départements ruraux, l'essentiel des dessertes locales a été abandonné.

Dans ce contexte, la création de la gare meusienne des Trois Domaines, sur le tracé du TGV Est, est susceptible de modifier considérablement les données du problème. Cette gare, qui se situera à mi-chemin entre Verdun et Bar-le-Duc, recèle de véritables potentialités pour la Meuse, à la condition de réussir son insertion dans son environnement économique et humain.

Enfin, les voies d'eau qui traversent le département connaissent une diminution constante du trafic de marchandises, ce qui en fait de plus en plus des voies de communication sous-exploitées. Si l'accroissement des passages touristiques sur les canaux paraît être prometteur, il ne permettra sans doute pas de compenser la diminution du fret.

E. Une situation sociale caractéristique des départements ruraux

Les caractéristiques sociales du département sont globalement celles des départements ruraux. Malgré une bonne couverture hospitalière, même légèrement surdimensionnée pour l'équipement en lits, et qui nécessite des rapprochements et des complémentarités nouvelles entre établissements, l'accès aux soins n'est pas toujours assuré de manière optimale.

Ainsi, les Meusiens sont moins consommateurs de soins médicaux et hospitaliers que les autres lorrains. Des progrès restent à faire dans le domaine des prises en charges : les malades font appel au dispositif de soins plutôt tard après l'apparition des symptômes et 15% des femmes qui accouchent n'ont jamais rencontré au cours de leur grossesse l'équipe qui doit les accoucher.

En outre, une attention particulière devra être apportée à la qualité des établissements accueillant des personnes âgées (démarche de qualité et projet de vie) et à la diversité de ceux prévus pour la prise en charge des handicapés (foyers occupationnels, foyers de vie, maisons d'accueil spécialisées...).

La couverture du département en dispositifs sociaux est globalement satisfaisante. Quelques spécificités méritent d'être relevées :

- pour une part de population percevant le RMI identique à la moyenne nationale, le taux de contractualisation est inférieur à cette moyenne, car même lorsqu'une personne est engagée dans un projet professionnel ou autre, les travailleurs sociaux ne voient pas la nécessité de le contractualiser.
- le système des aides financières aux personnes en difficulté est très développé dans le département de la Meuse, et repose sur notamment une multiplicité de fonds spécifiques, qui impose certainement une simplification de la procédure d'attribution de ces aides.
- le département, comme tous les départements jouxtant la frontière commune avec la Belgique et le Luxembourg, connaît depuis quelques années une montée de la toxicomanie relativement inquiétante, qui s'ajoute aux problèmes bien connus de la dépendance traditionnelle à l'alcool.
- enfin, autre problème récurrent dans la Meuse, celui du suicide, beaucoup plus important que dans les autres départements, et qui provoque presque deux fois plus de décès que les accidents de la route.

Dans le domaine de l'environnement, c'est probablement celui de la ressource en eau qui devra dans un proche avenir mobiliser particulièrement la vigilance des agents de l'Etat, (25 % seulement des captages sont protégés après déclaration d'utilité publique), entraînant des risques de dégradation de la qualité de l'eau desservie, notamment au regard des paramètres bactériologiques, pesticides et nitrates.

B – LE DIAGNOSTIC DE L'ACTION ADMINISTRATIVE DÉROULEMENT DE LA RECHERCHE

De fin février à fin mars 1999, 26 entretiens ont été menés tant auprès de responsables des services déconcentrés qu'avec des partenaires de l'Etat au plan départemental.

Tous ont été réalisés par un contact direct, à partir de guides d'entretien adaptés à chaque catégorie de personnes interrogées. Le questionnaire destiné aux responsables de services déconcentrés portait :

- *sur le fonctionnement de leur service (notamment sur le plan organisationnel, informations,...), sur ses points forts et ses points faibles ;*

- *sur les enseignements à tirer des exemples de travail en commun de plusieurs services dans le cadre de projets intéressant le département.*

Il s'agissait, à partir de la réalité des actions, de faire émerger des cas particulièrement problématiques ou ceux, a contrario, qui s'étaient révélés exemplaires et efficaces ("bonnes pratiques").

La dernière partie du guide d'entretien portait sur les thématiques qui pourraient être proposées dans le cadre des projets de l'Etat.

Ce guide, utilisé pour les partenaires des services de l'Etat, cherchait notamment à faire ressortir de manière explicite le jugement porté, exemples à l'appui, sur l'action des services de l'Etat dans le département.

Ces interviews ont été menées conjointement ou séparément par Henri Simon (stagiaire de l'ENA) et Robert Haehnel (Directeur de RHA consultants).

L'ensemble des informations recueillies a fait l'objet d'un rapport de synthèse communiqué à l'ensemble des chefs de service.

A. Un diagnostic riche d'enseignements

Très logiquement, les chefs des services de l'Etat se sont attachés, dans l'entretien, aux problèmes de fonctionnement et de management, alors que les partenaires extérieurs ont mis l'accent sur l'apport de l'Etat dans le domaine économique et l'accompagnement qu'il peut ou doit apporter aux initiatives des entrepreneurs.

L'analyse de la courbe des réponses – intensité de la matière recueillie en fonction des sujets abordés –, de la sémantique et des représentations utilisées au cours de ces entretiens fait apparaître qu'il n'y a pas a priori de consensus entre les personnes interrogées sur le type de management à mettre en œuvre au sein des services de l'Etat en Meuse. L'accord se fait en revanche sur la persistance d'un mode de fonctionnement très traditionnel, marqué par une hiérarchie perçue comme pesante, une organisation territoriale obsolète et une difficulté à faire prévaloir des priorités au milieu des tâches quotidiennes.

Quant à la perception qu'ont les services comme les partenaires de l'Etat sur les points forts et les points faibles de l'action administrative en Meuse, elle fait clairement ressortir la bonne qualité des prestations effectuées, une réelle motivation des personnels et un savoir-faire indéniable dans l'organisation du travail par projet.

En revanche, des points faibles ont été aussi mis en évidence : une certaine sclérose des structures, dont le décroisement n'est pas encore effectif, en raison de la timidité des expériences de pôles de compétence ou de chefs de projet ; l'absence de mobilité ou, au contraire, pour l'encadrement notamment, une trop forte mobilité ; enfin, un partage des compétences et des rôles entre services souvent imprécis, qui se révèle un véritable frein à une gestion efficace des problèmes interministériels.

Les principales propositions faites au cours de cette enquête répondent très logiquement à ce diagnostic. En premier lieu, il est demandé une réflexion sur un nouvel ancrage territorial de l'action des services de l'Etat, tenant compte des évolutions en cours (intercommunalité ou politique de pays). En second lieu, il est souhaité une clarification du rôle de chaque administration par rapport aux autres dans les questions interministérielles, afin de faire prévaloir un modèle de partage du travail, une fois que les priorités sont définies, sur un modèle moins traditionnellement hiérarchique.

Enfin, on mentionnera ici les principales propositions qui ressortent des entretiens : clarifier les priorités, réaliser une véritable analyse de la valeur afin d'éliminer les doubles tâches et les gisements de non valeur, créer un réseau d'information pour mettre en commun des ressources éparses et fixer des obligations de résultat et non de moyens en fonction d'une stratégie

préalable, ne pas hésiter à évaluer l'action administrative, se rapprocher d'un traitement en temps réel des dossiers, former les personnels au traitement interministériel des dossiers.

B. Des thèmes pour le projet de l'Etat pour la Meuse

La démarche menée avec le soutien d'un consultant avait principalement pour finalité de faire émerger les thématiques territoriales jugées prioritaires.

Les thématiques les plus souvent suggérées ont été les suivantes :

- Favoriser le développement endogène :
 - en aidant à la création d'entreprises, notamment par l'accompagnement...
 - en créant un environnement favorable aux entreprises
 - en soutenant le secteur non marchand,
 - en évitant que les diplômés ne quittent le département,
 - en aidant au maintien de la présence des agriculteurs, notamment par la diversification
 - en développant des actions.
- Décloisonner les services de l'Etat :
 - en désignant des chefs de projet pour des priorités clairement identifiées,
 - en créant des équipes interministérielles territorialisées...
 - en développant une stratégie d'implantation des services de l'Etat à l'échelon de l'intercommunalité et des pays,
 - en faisant évoluer la culture professionnelle de la fonction publique,
 - en faisant mieux circuler l'information.
- Réaliser une véritable démarche qualité :
 - en améliorant sensiblement les temps de réponse et les délais de traitement des dossiers,
 - en adoptant une démarche globale qui rende dans toutes les procédures, le département de la Meuse compétitif,
 - en évaluant, notamment auprès des usagers, les performances des services de l'Etat,
- Renforcer la cohésion sociale :
 - en luttant contre l'exclusion,
 - en aidant à la création d'emplois pour les chômeurs de longue durée,
 - en œuvrant pour l'égalité des chances des jeunes meusiens.
- Communiquer :
 - en contribuant à donner de la Meuse une image clairement identifiée et positive.

Au total, le collège des chefs de service a jugé qu'il fallait faire preuve, dans cet exercice, du plus grand pragmatisme, afin de proposer des actions ou des réformes concrètes, dont les résultats devront pouvoir être appréciés rapidement, dans un délai de quelques semaines à deux ou trois ans.

- TITRE III - LES OBJECTIFS DU PROJET DE L'ETAT POUR LA MEUSE

Les projets présentés dans les 40 fiches qui suivent ne résument pas l'ensemble du programme d'action de l'Etat dans le département de la Meuse au cours des prochaines années. Ils ne constituent pas non plus la somme des priorités des différents services qui se sont engagés dans cet exercice.

Ces projets répondent simplement à un triple souci :

- mettre en œuvre, sur des thèmes constituant des enjeux importants pour la Meuse, une nouvelle manière de travailler de l'Administration ;
- s'engager, dans des domaines où les services de l'Etat disposent d'une véritable marge de manœuvre, sur des objectifs de résultats, contrôlés par une évaluation ;

- proposer des dispositifs et des procédures innovants, par rapport aux règles habituelles du travail administratif.

Si aucune prétention à l'exhaustivité n'a présidé à leur choix, les projets de réforme s'organisent autour de quelques thématiques prioritaires : le soutien au développement endogène de l'économie, l'accompagnement de la restructuration en cours du territoire, le maintien et le renforcement de la cohésion sociale, notamment par l'attention portée au milieu non marchand.

Ce choix n'est évidemment nullement exhaustif des autres priorités de la politique du gouvernement, que les services de l'Etat en Meuse mettront en œuvre avec la même énergie.

L'utilisation de fiches action permet d'individualiser nettement les actions envisagées. Elles permettent également de disposer d'une référence immédiatement identifiable et sont le signe d'un engagement concret des services de l'Etat.

Chacune de ces fiches mentionne le service pilote et les services de l'Etat directement associés. Il n'est volontairement pas fait référence de ces fiches action aux services ou collectivités autres que les services de l'Etat, bien que de nombreuses actions relèvent évidemment d'un partenariat avec ces derniers. Ce partenariat déjà effectif pour plusieurs fiches action sera systématiquement sollicité par les services pilotes.

A – ACCOMPAGNER LA RESTRUCTURATION DU TERRITOIRE MEUSIEN

-Favoriser l'émergence de la politique des pays, et contribuer à l'élaboration des chartes de développement des territoires concernés

Apporter un soutien logistique à l'élaboration des chartes de pays en veillant notamment à l'articulation et à la mise en cohérence des projets développés et des interventions des différents partenaires.

- Soutenir les emplois de professionnels du développement local

Favoriser le recrutement d'animateurs du territoire pour accompagner les territoires engagés dans une démarche pays.

- Organiser certains services de l'Etat sous forme d'équipes interministérielles territorialisées

Sur les territoires organisés en communautés de communes ou qui s'engagent dans une politique de pays, désigner des équipes stables d'agents, chargées d'assurer la présence identifiée de l'Etat auprès des acteurs locaux.

- Mettre en œuvre un plan de formation des agents de l'Etat au développement local

Sensibiliser les agents de l'Etat à l'émergence des nouveaux territoires et au développement local.

- Expérimenter des formes adaptées de services publics groupés

A partir des attentes des usagers, expérimenter de nouvelles formes innovantes de réponses.

B – ACCOMPAGNER L'ECONOMIE DE LA MEUSE

1. Par le soutien à l'initiative privée

A. mobilisation de compétences

-Créer un délégué au renouveau de l'économie meusienne

Encourager le développement de nouvelles activités dans le secteur marchand, notamment par la création d'entreprises et le développement de PME/PMI existantes.

-. Constituer un pôle départemental d'analyse économique et financière des projets de création et de développement d'entreprise

Organiser l'accompagnement des entreprises en développement ou en création par l'analyse et la validation économique et financière des projets conduisant à un consensus des services de l'Etat.

- Diversifier les productions à haute valeur ajoutée et développement des filières de l'agro-alimentaire

Favoriser toutes les initiatives pouvant conduire à la création d'unités de transformation de produits agroalimentaires sans négliger les opportunités des micros projets.

B. accompagnement administratif des projets structurants

- Contribuer à moderniser le réseau routier

Privilégier l'axe Nord/Sud, en se dotant des études nécessaires qui permettront d'accélérer la production.

- Mettre l'accent sur l'accompagnement des grands projets structurants pour la Meuse

Désignation d'un chef de projet coordonnateur pour les services de l'Etat, pour chaque projet structurant (TGV Est ; laboratoire souterrain ; tourisme de mémoire ; reconversion des friches militaires).

C. améliorer le service aux entreprises

- Mettre en place des correspondants entreprises des services déconcentrés du Ministère de l'Economie et des Finances

Professionnaliser les relations entre le Ministère de l'Economie et des Finances et les entreprises et créer un espace Ministère de l'Economie et des Finances au sein de l'espace entreprise de la CCI s'appuyant sur l'utilisation des nouvelles technologies de l'information.

- Assurer le développement du secteur des services à l'industrie

Ouvrir aux activités de services jugées les plus créatrices d'emplois et de valeur ajoutée les procédures d'aides jusqu'à présent ciblées sur les entreprises industrielles.

- Déconcentrer la procédure FISAC en faveur du commerce et de l'artisanat

Permettre une accélération des délais d'attribution des aides FISAC ainsi qu'une finalisation accélérée des projets et un traitement plus homogène des diverses demandes de financements publics.

- Réactiver la convention d'installation, formation artisanale

Encourager et faciliter la création ou la reprise d'entreprises artisanales afin de maintenir voire de développer le tissu de ce type d'activité.

D. se donner les moyens de mieux connaître le tissu économique de la Meuse pour mieux le valoriser

- Créer un observatoire de l'économie meusienne et d'évaluation de l'action économique

Se donner les moyens d'apprécier la situation économique et enrichir les études de prévisions économiques et les analyses des socioprofessionnels pour piloter et évaluer l'action économique.

- Elaborer une opération collective en partenariat avec les socioprofessionnels pour valoriser l'industrie meusienne de qualité

Créer une dynamique d'attraction du territoire du département en mettant en valeur les qualités de l'industrie meusienne.

- Favoriser l'élaboration d'un schéma départemental des implantations commerciales

Aider la CCI à mettre en place un schéma d'équipement commercial en milieu rural pour optimiser les concours publics octroyés.

2. par la dynamisation du secteur non marchand

En renforçant les moyens de développement

- Créer une mission pour les activités nouvelles et les nouveaux emplois

Dynamiser la création d'emploi dans le secteur non marchand en faisant émerger les besoins non satisfaits par l'économie marchande.

- Améliorer la collaboration entre administrations pour le développement des emplois dans le secteur non marchand

En désignant des agents référents dans chaque administration qui seront en relation avec la mission pour les activités nouvelles et les nouveaux emplois.

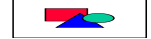
- Développer les entreprises d'insertion

- Constituer des clubs de recherche de nouvelles activités

Amener les jeunes à proposer aux décideurs la création de nouvelles activités.

- Améliorer la communication sur le secteur non marchand

Savoir valoriser la création d'emploi dans le secteur non marchand par la diffusion d'information et d'exemples pertinents.



C – RENFORCER LA COHESION SOCIALE ET AMELIORER LA SECURITE

1. l'éducation

- Conforter les résultats positifs obtenus par le département en matière d'orientation, de réussites aux examens, de qualification et d'insertion

- Améliorer les conditions de scolarité des jeunes Meusiens

- Œuvrer pour l'égalité des chances des jeunes Meusiens

2. la solidarité

- Améliorer et accélérer la réponse à l'urgence sociale

- Lutter contre l'exclusion par le secteur non marchand

Améliorer la sortie vers les emplois traditionnels des bénéficiaires des différents emplois aidés

3. la sécurité

A. la sécurité des biens et des citoyens

- Améliorer la sécurité routière

- Assurer la préservation du patrimoine

B. La santé publique

- Protéger mieux la ressource en eau, pour préserver la santé publique

- Mettre en place une cellule de surveillance de la sécurité alimentaire

Préparer les services de l'Etat à une réaction rapide harmonisée et coordonnée en cas de crise menaçant la sécurité alimentaire.

- Lutter contre les dépendances aux produits par une prise en charge renforcée

Réduire les conséquences dommageables sanitaires et sociales liées à la consommation occasionnelle ou régulière des produits pouvant induire les dépendances

- Lutter contre les tentatives de suicide et les suicides

D – RENDRE L'ADMINISTRATION PLUS PERFORMANTE ET PLUS PROCHE DE L'USAGER

- Améliorer la qualité de l'instruction de dossiers

Permettre une amélioration de l'instruction des dossiers d'installation classés pour l'environnement

- Tirer le meilleur parti possible des NTIC

Expérimenter une mise en réseau informatique de la préfecture et de la DDAF dans le but d'analyser les contraintes et les problèmes de ce type de fonctionnement afin d'élaborer un modèle pour une mise en réseau plus large des services.

- Accélérer les procédures d'engagement des subventions

Modifier et simplifier le circuit de transmission des documents d'engagement des subventions pour réduire les délais de réponse aux demandes.

- Mettre en place une cellule de gestion des crédits européens

Améliorer la lisibilité de la gestion des politiques territoriales et apporter aux maîtres d'ouvrage locaux une plus value qualitative par des délais et des circuits abrégés et des décisions prises au niveau de proximité le plus proche.

- Créer une véritable culture interministérielle chez les agents de l'Etat

- Améliorer les conditions d'accueil du public dans les services de l'Etat

- Mieux suivre et accompagner les évolutions du milieu associatif

TITRE IV - MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EVALUATION DU PROJET DE L'ETAT POUR LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE

1. Une mise en œuvre déconcentrée, confiée à des chefs de projet

La procédure de mise en œuvre des actions inscrites au projet de l'Etat pour le département de la Meuse sera déconcentrée. Elle relèvera prioritairement de chaque service identifié comme service pilote dans les fiches actions. Le chef de chacun de ces services sera ainsi clairement désigné comme chef de projet pour la mise en œuvre de l'action en cause. La mise en œuvre du projet se fera sur une période de 3 ans.

A ce titre, il devra organiser, par délégation du Préfet, la coordination avec les autres administrations ou les partenaires extérieurs impliqués ; il lui appartiendra, le cas échéant, de préciser le calendrier de mise en œuvre et le dispositif d'évaluation, ainsi que de procéder à cette évaluation.

2. Un suivi assuré par un comité d'animation

Tous les trimestres, l'ensemble des chefs de projet réunis par le Préfet en comité d'animation du projet de l'Etat pour la Meuse, fait un point précis de la mise en œuvre des actions.

En outre, les chefs de projet pourront compléter, pour chaque action dont ils ont la responsabilité, les modalités d'évaluation (indicateurs pertinents, fréquence des évaluations, etc...), en prenant en compte, en priorité, les incidences sur les usagers.

Préparé par le bureau de la préfecture chargé de la coordination interministérielle, qui en assure également le secrétariat, ce comité d'animation donne, à chaque chef de projet, l'occasion de faire un bilan de l'état d'avancement des actions dont il est responsable, ainsi que des difficultés éventuellement rencontrées. Lors de ces réunions du comité d'animation, il peut être décidé de modifier une action, voire, de façon très exceptionnelle, de l'abandonner.

Le comité d'animation devra aussi, pour les actions expérimentales ayant vocation à être étendues à d'autres domaines (nouvelles procédures de traitement des dossiers, etc...), décider du principe de cette extension.

3. Une attention particulière portée sur l'évaluation

Le choix qui a été fait dans la Meuse de ne retenir en priorité, pour le " projet territorial ", que des actions concrètes susceptibles, pour la plupart d'entre elles, de produire leurs effets à relativement court terme, impose de mettre en place un mode d'évaluation efficace. Chaque fiche-action comporte, en conséquence, une procédure d'évaluation précise, fondée, dans toute la mesure du possible, sur des indicateurs chiffrés.

Les résultats de ces évaluations seront communiqués au Préfet et évoqués en comité d'animation. Ils feront l'objet d'un suivi en continu par le bureau de la préfecture chargé de la coordination interministérielle.

4. Un bilan global en collège des chefs de service

Une fois par an sera établi en collège des chefs de services un bilan approfondi des modalités de concrétisation du projet des services de l'Etat et de l'engagement des fonctionnaires dans sa mise en œuvre. Le premier de ces bilans sera dressé en septembre 2000.

Cet exercice fera l'objet d'une communication, dans le cadre du programme PROCOPE, à l'intention des médias et des principaux responsables du département.

ANNEXES

Accompagner la restructuration du territoire meusien

FICHE N°1

1. ACTION

Favoriser l'émergence de pays et contribuer à l'élaboration des chartes de développement des territoires concernés.

2. MOTIVATION

La loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire donne en son article 25 un cadre nouveau pour l'organisation des territoires en pays. Ces derniers reposent sur la conclusion de chartes de pays élaborées par les communes ou leurs groupements ayant des compétences en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique, en association avec les départements et les régions.

La loi prévoit que l'Etat coordonne dans le cadre du pays son action en faveur du développement territorial avec celles des collectivités territoriales.

La coordination des procédures, la convergence des instruments mis au service de cette politique qui constitue un enjeu fort de la politique d'aménagement du territoire et qui s'inscrit dans le volet territorial des contrats de plan Etat-Région, doit être relayée au niveau local par un accompagnement fort de l'Etat.

3. OBJECTIFS

L'Etat, au moyen notamment des équipes interministérielles territorialisées (cf. fiche n°3) apportera un soutien à l'élaboration de ces chartes de pays, en veillant notamment à l'articulation et à la mise en cohérence des projets développés et des interventions des différents partenaires. Il veillera en particulier à leur cohérence avec les lignes contractualisées et les fonds structurels européens (cf. fiche n°4).

4. DESCRIPTIF TECHNIQUE

- . Actions de sensibilisation et d'information dans les territoires concernés
- . Participation, à la demande des collectivités, aux travaux des conseils de développement chargés d'élaborer les chartes de pays
- . Soutien logistique à l'élaboration des chartes
- . Mobilisation optimale des lignes d'intervention de l'Etat et de l'Europe (FNADT, futur objectif 2, LEADER) au profit des projets de développement de ces territoires
- . Création d'un comité de pilotage des services de l'Etat afin d'assurer le suivi et la cohérence de cette politique dans le département. Il sera l'interlocuteur des conseils de développement.

5. CALENDRIER

1999-2003 (date butoir de la signature des contrats de pays)

6. EVALUATION

7. SERVICE PILOTE

Au fur et à mesure de l'état d'avancement des chartes de pays. Cette évaluation s'attachera à déterminer les points essentiels de blocages : juridiques, financiers, de gestion – et reposera sur les étapes de procédure prévue par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 25 juin 1999

Préfecture

8. SERVICES ASSOCIES

Tous services Etat concernés par l'aménagement du territoire

FICHE N°2

1. ACTION

Soutenir les emplois de professionnels du développement local

1. MOTIVATIONS

L'une des phases clés de la réussite d'un projet de développement local est la mise en place d'un agent de développement, professionnel chargé de conduire, auprès des élus, la démarche sur le territoire.

2. OBJECTIF

Favoriser le recrutement d'animateurs du territoire, soit au sein de l'Etat, soit dans le cadre d'un cofinancement avec les collectivités territoriales.

3. DESCRIPTIF TECHNIQUE

Adapter l'information sur les dispositifs existants en direction des élus locaux ;
Orienter les services de l'Etat vers une démarche de conseil aux employeurs ;
Mobiliser les crédits d'Etat et européens d'aide à l'emploi sur ces postes ;

4. CALENDRIER

A partir de l'année 2000

5. EVALUATION

Nombre d'emplois nouveaux soutenus à ce titre.

6. SERVICE PILOTE

Préfecture de la Meuse

7. SERVICES ASSOCIES

Tous services concernés par le développement local

FICHE N°3

1. ACTION

Organiser certains services de l'Etat sous la forme d'Equipes Interministérielles Territorialisées

2. MOTIVATIONS

Remédier au sentiment que peuvent avoir les responsables des E.P.C.I. d'avoir face à eux un Etat fragmenté.

3. OBJECTIFS

Sur les territoires organisés en communautés de communes ou s'engageant dans une politique de pays, désigner des équipes stables d'agents, chargées d'assurer la présence identifiée de l'Etat auprès des acteurs locaux.

4. DESCRIPTIF TECHNIQUE

Composition des Equipes Interministérielles Territorialisées :

Agents des différents services de l'Etat, nommément identifiés pour un territoire.

Coordination : le sous-préfet d'arrondissement, ou un service pilote le cas échéant

Rôle :

- favoriser la relation de proximité (écoute, conseil, suivi des affaires, ajustement permanent au territoire)
- faciliter l'information interministérielle
- coordonner l'action locale de l'Etat
- rendre celle-ci lisible
- valoriser celle-ci
- participer aux Comités de Pilotage Locaux des pays.

5. CALENDRIER

A partir de 1999, sur un territoire expérimental.

6. EVALUATION

Evaluer en permanence et ajuster la composition locale et le rôle de l'Equipe Interministérielle Territorialisée.

Premier bilan sur le territoire de l'expérimentation en juin 2000.

7. SERVICE PILOTE

Sous-Préfecture de Commercy

8. SERVICES ASSOCIES

Tous services de l'Etat concernés par l'aménagement du territoire

FICHE N°4

1. ACTION

Mettre en œuvre un plan de formation des agents de l'Etat au développement local

2. MOTIVATIONS

La sensibilisation des agents de l'Etat à l'émergence de nouveaux territoires et leur compétence à gérer les outils qui contribuent au développement territorial est un gage de réussite de l'action d'accompagnement conduite par l'Etat.

3. OBJECTIFS

Mettre en place un plan de formation pour les agents de l'Etat en Meuse traitant des divers aspects du développement local.

4. DESCRIPTIF TECHNIQUE

Le plan de formation s'articule en deux parties :

- Connaissance du contexte et des enjeux :
- les formes d'E.P.C.I.
- les pays et les chartes de pays
- Le développement local : problématique générale
- Les caractéristiques de l'économie meusienne
- les politiques des collectivités territoriales (conseil général, conseil régional, etc.)
- Connaissance des outils du développement local mobilisables par l'Etat :
- les techniques de diagnostic
- les fonds d'Etat mobilisables
- les fonds européens

5. CALENDRIER

A partir de 2000 : Elaboration interministérielle du plan de formation

6. EVALUATION

Nombre de formations réalisées et d'agents formés en fonction du plan prévisionnel

7. SERVICE PILOTE

Préfecture de la Meuse

8. SERVICES ASSOCIES

Tous services concernés par l'aménagement du territoire

FICHE N°5

1. ACTION

Expérimenter des formes adaptées de services publics groupés

2. MOTIVATIONS

L'accès de tous les Meusiens aux services de l'Etat doit être une préoccupation constante.

3. OBJECTIFS

Après avoir identifié les attentes réelles des usagers, des formes nouvelles de réponse seront expérimentées.

4. DESCRIPTIF TECHNIQUE

- Identification de quelques enjeux forts et de projets fédérateurs en matière d'aménagement du territoire et d'organisation des services de l'Etat

- choix d'un projet et d'un territoire prioritaire
- Construction du projet (maison de service public, regroupement de services dans des bureaux de poste, bus de service public, ...)
- Mise en œuvre
- Evaluation de sa pertinence.

5. CALENDRIER

Elaboration et mise en place en 2000, avec choix du territoire et définition des orientations de l'expérimentation, en juin 2000.

6. EVALUATION

Fréquentation par les usagers.

Enquêtes de satisfaction.

7. SERVICE PILOTE

Préfecture

8. SERVICES ASSOCIES

Tous les services de l'Etat disposant sur le territoire d'un service direct à la population

Accompagner l'économie de la Meuse par le soutien à l'initiative privée

FICHE N°6

1. ACTION

Création d'un délégué au renouveau de l'économie de la Meuse

2. MOTIVATION

Les perspectives de développement de l'économie meusienne proviennent essentiellement du développement d'entreprises existantes et de la création de petites entreprises. En effet, les délocalisations d'entreprises dépendent presque exclusivement de décisions de grands groupes : dans un contexte de concurrence exacerbée entre les territoires, il apparaît difficile de fonder le renouveau de l'économie meusienne sur des implantations externes, qui d'ailleurs s'avèrent parfois peu pérennes.

En outre, la plupart des créations d'emplois dans le Département de la Meuse se réalisent grâce au développement de P.M.E.-P.M.I. existantes et à la création de très petites entreprises.

L'effort des services de l'Etat doit par conséquent porter sur le développement "endogène" de l'économie meusienne.

Dans ce cadre, une mission chargée du "renouveau" de l'économie de la Meuse doit être créée.

3. OBJECTIFS

Encourager le développement de nouvelles activités dans le secteur marchand, notamment par la création d'entreprises et le développement de P.M.E./P.M.I. existantes.

4. DESCRIPTIF TECHNIQUE

Dans le cadre de cette mission, le délégué au renouveau de l'économie meusienne doit remplir les fonctions suivantes :

- détecter et favoriser l'émergence de projets et de micro projets à partir d'une connaissance précise du "terrain" et du tissu économique meusien ;
- faciliter la réalisation de ces projets nouveaux par un conseil aux investisseurs et aux créateurs ;
- apporter un accompagnement technique aux investisseurs ;
- promouvoir, auprès d'investisseurs potentiels ou d'entreprises existantes, le développement d'activités.

L'ensemble de ces missions devra être rempli, en concertation avec les collectivités locales concernées (Conseils Régional et Général notamment), les compagnies consulaires et les organisations professionnelles, ainsi que les services de l'Etat.

5. CALENDRIER

Recrutement courant 2000

6. EVALUATION

Nombre de projets soutenus et suivis

7. SERVICE PILOTE

Préfecture

8. SERVICES ASSOCIES

- Trésorerie Générale
- DRIRE
- DDTEFP
- EDF-GDF

FICHE N°7

1. ACTION

Constitution d'un pôle départemental d'analyse économique et financière des projets de création et de développement des entreprises

2. MOTIVATIONS

Les services de l'Etat doivent mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans l'action en faveur des entreprises en développement ou en création en complémentarité avec les structures ad hoc (PFIL, ALIZE)

3. OBJECTIFS

Organiser l'accompagnement des entreprises en développement ou en création par l'analyse et la validation économique et financière des projets conduisant à un consensus des services de l'Etat.

4. DESCRIPTIF TECHNIQUE

Création de ce pôle d'analyse et d'évaluation à la Trésorerie Générale et organisation similaire au dispositif mis en place pour la prévention et le traitement des entreprises en difficulté (signalement, prise en charge du dossier, réunions régulières de mise au point de la stratégie des services de l'Etat)

Mise en place d'un Comité (composé de chefs de services de l'Etat, Banque de France, représentant AFB, chefs d'entreprises) ayant des compétences en termes de validation, d'avis, voire d'engagement sur différents dispositifs existants ou à créer concernant des projets de création ou de développement.

5. CALENDRIER

Mise en place début 2000

6. EVALUATION

Mise en place d'un tableau de bord de l'activité du pôle avec des indicateurs pertinents à déterminer (dossiers pris en charge, nature des avis rendus, types d'opérations analysées, etc ...)

7. SERVICE PILOTE

Trésorerie Générale

8. SERVICES ASSOCIES

Les services de l'Etat membres du Comité Départemental d'Analyse Economique et Financière

FICHE N°8

1. ACTION

Diversifier les productions à haute valeur ajoutée et développer les filières de l'agro-alimentaire et du bois

2. MOTIVATIONS

L'agro-alimentaire représente une part non négligeable de l'activité économique dans le département de la Meuse mais son développement reste inégal selon les secteurs de production : fort pour la filière laitière mais insuffisant pour les filières des céréales-oléagineux, de la viande, des fruits et légumes et du bois.

En outre, les productions agricoles et agro-alimentaires meusiennes souffrent d'une absence d'image auprès des distributeurs et des consommateurs. La Meuse dispose de bonnes potentialités mais ne le fait pas suffisamment savoir.

Enfin, les agriculteurs pourraient se diversifier vers des productions à haute valeur ajoutée et de qualité (produits du terroir, produits biologiques), à condition de leur démontrer la rentabilité de l'opération.

3. OBJECTIFS

Favoriser toutes les initiatives pouvant conduire à la création d'unités de transformation de produits agro-alimentaires sans négliger les opportunités des micros projets de diversification (agro-tourisme par exemple) et promouvoir les productions à haute valeur ajoutée.

L'Etat favorisera au maximum toutes les initiatives de cette action – il s'appuiera sur le soutien à une cellule, dont la forme juridique reste à préciser (du type GIE), regroupant les professionnels agricoles (Chambre d'Agriculture – Coopératives, etc.).

4. DESCRIPTIF TECHNIQUE

Actions à mener :

- Faire connaître les réalisations de diversification en démontrant leur rentabilité (donner des références crédibles)
- Coordonner les actions des professionnels
- Promouvoir les actions avec un site Internet (les responsables professionnels ne croient pas assez aux nouvelles technologies de l'information et de la communication... Il faut tout mettre en œuvre pour dépasser le scepticisme ambiant)
- Faciliter la mise en place des projets (notamment par la mise à disposition de terrains adaptés et la coordination des formalités nécessaires)
- Fournir un " kit " de développement des projets (guide des formalités – évaluation des coûts – stages de formation – montants des subventions – prêts normalisés – caution donnée par une société de capital-risque)
- Elaborer un signe de qualité des produits (logo meusien)
- Mettre en place les moyens : un ingénieur-animateur et une secrétaire.

5. CALENDRIER

A partir de 1999

Expérimentation sur trois ans

6. ÉVALUATION

Nombre d'exploitations acceptant une diversification

Nombre d'unités de transformation créées ou agrandies

7. SERVICE PILOTE

D.D.A.F

8. SERVICES ASSOCIES

Office National des Forêts

DRIRE

FICHE N°9

Accompagner l'économie de la Meuse : par le soutien à l'initiative privée

1. ACTION

Développement et modernisation du réseau routier national

2. MOTIVATIONS

Hormis la RN4, l'aménagement du réseau routier de la Meuse présente un retard préjudiciable à l'image du département et peu favorable à son développement. L'autoroute A4 et la RN4 correspondent encore trop à une logique de " corridor " ; les flux et les liaisons nord-sud sont faiblement développées.

3. OBJECTIFS

Doter la Meuse d'un réseau routier modernisé notamment en privilégiant l'axe Nord-Sud.

4. DESCRIPTIF TECHNIQUE

- Se doter d'études amont, notamment par :
 - * la mise au point d'une fiche d'itinéraire (parti d'aménagement, priorités chiffrées) sur chaque route nationale pour l'automne 1999
 - * la constitution d'un portefeuille d'études opérationnelles avec priorité à l'axe Nord-Sud
- Anticiper sur les procédures avec affichage des plannings à 3 ans
- Renforcer la production pour permettre la mise en œuvre des enveloppes de crédits avec une marge suffisante en matière de délai.

5. CALENDRIER

Programmation des XIème plan et XIIème plan (à partir de 2000)

6. EVALUATION

Tableau de bord de suivi

7. SERVICE PILOTE

DDE

8. SERVICES ASSOCIES

Direction des Services Fiscaux

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Architecte des Bâtiments de France

Direction Régionale de l'Environnement (DIREN)

FICHE N°10

1. ACTION

Accompagner efficacement les grands projets structurants de la Meuse

2. MOTIVATIONS

Le département de la Meuse se doit de réussir la mise en œuvre des grands projets structurants et saisir l'opportunité qu'ils représentent pour se repositionner en terme d'image et de développement. Peuvent être comptés parmi ces grands projets :

- le TGV Est (développement économique, technologique et touristique autour de la gare TGV ,
- le Laboratoire souterrain de Bure (constitution d'un pôle scientifique et de recherche de haut niveau),
- le tourisme de mémoire (amélioration de la mise en valeur par une meilleure coordination de la gestion des sites),
- la reconversion des friches militaires (accueil d'activités nouvelles à l'instar de la démarche Maximo).

3. OBJECTIFS

Les services de l'Etat doivent s'organiser pour accompagner efficacement chaque projet :

- en anticipant sur les procédures à mettre en œuvre,
- en étant réactifs tout au long de la démarche,
- en se positionnant comme force de proposition sur les pistes de développement économiques à saisir.

4. DESCRIPTIF TECHNIQUE

Constituer des équipes interministérielles formalisées autour d'un Chef de Projet coordonnateur départemental identifié et affiché au niveau national comme l'interlocuteur pour chaque projet.

5. CALENDRIER

Planning de chaque projet structurant à établir par chaque coordonnateur.

6. EVALUATION

Tableau de bord de suivi de chaque projet.

7. SERVICES PILOTES

1. TGV : DDE
2. Laboratoire : Préfecture
3. Tourisme de mémoire : Sous-Préfecture de Verdun
4. Reconversion des friches militaires : Sous-Préfecture de Verdun

8. SERVICES ASSOCIES

Tous les services de l'Etat impliqués dans ces projets

FICHE N°11

1. ACTION

Mise en place de correspondants-entreprises

2. MOTIVATIONS

Créer une synergie dans les relations des services du Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie (MEFI), avec les entreprises afin d'offrir un service global (information et assistance) favorisant le développement économique.

3. OBJECTIFS

Professionnaliser les relations entre le MEFI et les entreprises et créer un espace MEFI au sein de l'espace entreprises de la CCI s'appuyant sur l'utilisation des nouvelles technologies de l'information.

4. DESCRIPTIF TECHNIQUE

A partir d'un réseau existant de correspondants - entreprises, un guide et un cursus de formation à l'intention des correspondants seront réalisés, suivis d'un séminaire avec des représentants socio -professionnels.

Installation d'une station micro-ordinateur équipée d'une micro-caméra permettant à tout chef d'entreprise l'entrée en contact en visio conférence avec les correspondants-entreprises et la connexion au site Internet MEFI enrichi de pages régionalisées.

Une extension du réseau à d'autres services de l'Etat pourrait être envisagée au terme de l'expérimentation.

5. CALENDRIER

A partir de 1999

6. EVALUATION

Permanente au moyen de la création d'un forum sur le site Internet

7. SERVICE PILOTE

Trésorerie Générale

8. SERVICES ASSOCIES

Services déconcentrés du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie

FICHE N°12

1. ACTION

Assurer le développement du secteur des services à l'industrie

2. MOTIVATIONS

Le tissu industriel meusien est essentiellement composé de petites entreprises. Sur 910 établissements " industriels ", secteur agro-alimentaire inclus, 730 ont un effectif inférieur à 10 personnes. De ce fait, les outils d'intervention " traditionnels " de la DRIRE ne sont pas forcément les plus adaptés.

En outre, la relative dispersion de ces entreprises sur le territoire meusien et dans des domaines d'activités très variés font qu'elles n'ont pas toujours à disposition l'environnement de services à l'industrie adéquats.

3. OBJECTIFS

Faire émerger des projets émanant de sociétés de service travaillant pour les PME-PMI industrielles et touchant à l'un des thèmes suivants :

- . la formation,
- . la santé,
- . la culture,
- . les services administratifs,
- . l'offre de produits et de services,
- . le développement économique,
- . la vie associative et la participation des citoyens,
- . Le tourisme.

Favoriser la création de sociétés de service s'attachant à mettre en place un service touchant l'un de ces thèmes.

Dans le cadre de la réflexion engagée sur l'accès des sociétés de service à l'industrie à tout ou partie des aides de la DRIRE, dès le prochain contrat de plan, il est proposé de mener une action ciblée sur les NTIC.

4. DESCRIPTIF TECHNIQUE

Ouverture aux activités de service jugées les plus créatrices d'emplois et de valeur ajoutée des procédures d'aides jusqu'à présent réservées aux entreprises industrielles.

Développement de la collaboration inter-administrative par la mise en place d'outils de communication électroniques.

A titre expérimental les aides de la DRIRE Lorraine à l'investissement immatériel sont ouvertes depuis quelques mois à certaines activités de services à l'industrie.

Saisine préalable de la DRIRE en vue de s'assurer de l'éligibilité de la société de service et de son projet.

Mise en place d'un réseau de développeurs autour d'un chargé de mission près du Préfet et rassemblant l'ANPE, la CCI, APEILOR, le CAPE, la DRIRE. Ce réseau pourrait dans un premier temps axer sa prospection sur les thèmes liés aux NTIC...

Mise à disposition du réseau de toute information concernant l'opération collective Internet 55 en vue d'identifier des projets ou des acteurs.

Mise à disposition des plaquettes de la DRIRE sur les NTIC aux membres du réseau.

5. CALENDRIER

A partir de 2000 - Durée prévue : 3 ans.

6. EVALUATION

- Nombre de sociétés de service contactées
- Nombre de projets aboutis par thème

- Emplois créés.

7. SERVICE PILOTE

La DRIRE

8. SERVICES ASSOCIES

1. Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
2. Agence Nationale pour l'Emploi
3. Services déconcentrés du Ministère de l'Economie et des Finances
4. Préfecture

FICHE N°13

1. ACTION

Proposition de déconcentration du Fisac

2. MOTIVATIONS

La décision d'attribution de crédits FISAC (opérations "1 000 villages de France, ORAC, Cœur de Pays) est une compétence du Secrétaire d'Etat aux P.M.E., au Commerce et à l'Artisanat, après examen des demandes par la commission FISAC.

Cette procédure paraît longue et inadaptée.

- **Longue** : Après une première instruction par la Préfecture et le D.R.C.A., la demande est transmise au Secrétariat d'Etat. Le plan de financement de ce type de projet pouvant faire apparaître outre le FISAC, des aides du Conseil Régional et de l'Union Européenne qui se prononcent de manière successive, un délai d'une année peut parfois être nécessaire pour "boucler" un dossier.

- **Inadaptée** : Le type de projets soutenus par le FISAC et en particulier les multiservices, ne semble pas justifier de par leur ampleur une décision ministérielle, d'autant que les cofinancements européens et régionaux sont gérés au plan départemental (FEDER) et au plan régional (aide de la Région).

3. OBJECTIFS

La déconcentration de la procédure FISAC doit permettre :

- une accélération des délais d'attribution des aides FISAC et également une finalisation accélérée des projets,
- un traitement plus homogène des diverses demandes de financements publics.

4. DESCRIPTIF TECHNIQUE

La mise en œuvre, à titre expérimental, de cette proposition dans le cadre des projets de l'Etat pour la Meuse, nécessite un accord de principe du Secrétariat d'Etat aux P.M.E., au Commerce et à l'Artisanat.

Si cet accord était obtenu, la déconcentration des crédits FISAC pourrait se faire de la manière suivante :

- Octroi d'une enveloppe globale départementale, ce qui suppose une programmation précise en début d'année dans le cadre d'un schéma départemental de commerces en milieu rural,
- Instruction des demandes principalement par la Préfecture et la D.R.C.A.,
- Décision du Préfet (ordonnateur) après avis d'une commission départementale dont la composition pourrait s'inspirer de la composition de la commission nationale :
 - Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - Chambre de Métiers,
 - élus (maires),
 - Conseil Général,
 - Conseil Régional,

- D.R.C.A.,
- D.D.C.C.R.F.,
- Trésorerie Générale.
- Paiement par le Trésorier-Payeur Général.
- Contrôle effectué par la Direction Départementale de l'Équipement.

5. CALENDRIER

Mise en œuvre dès l'accord du Ministère et l'obtention des crédits.

6. EVALUATION

Accélération de la procédure.

7. SERVICE PILOTE

Préfecture

8. SERVICES ASSOCIES

Direction Régionale du Commerce et de l'Artisanat

Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

FICHE N°14

1. ACTION

Réactivation du contrat installation formation artisanale (cifa)

2. MOTIVATIONS

La transmission ou la création d'activités artisanales contribue sur de nombreux territoires au maintien de la seule activité marchande en milieu rural.

Pour un coût relativement modeste, le dispositif CIFA est de nature à susciter, à faciliter et à valider des vocations, tout en apportant un complément de formation aux techniques de gestion.

3. OBJECTIFS

Encourager et faciliter la création ou la reprise d'entreprises artisanales,

Permettre aux candidats à l'installation artisanale d'acquérir un perfectionnement technique, une connaissance solide en matière de gestion et une expérience professionnelle pratique.

4. DESCRIPTIF TECHNIQUE

Bénéficiaires :

Les jeunes, âgés de 18 à 25 ans révolus, ayant un niveau minimum de formation dans une profession de l'artisanat, soit primo-demandeurs d'emploi non inscrits à l'ANPE, soit demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE,

Les demandeurs d'emploi, inscrits à l'ANPE, ayant une formation de base dans les métiers de l'artisanat ou dont le niveau de formation est compatible avec le projet d'installation artisanale envisagé.

Organisation :

La formation, dont la durée globale maximale est de 1 000 heures, se répartit de la façon suivante :

- un stage de formation à la gestion et au management qui doit se faire dans l'entreprise concernée lorsqu'il s'agit d'un projet de reprise ;
 - un stage de formation technique complémentaire facultatif ;
- un module d'initiation aux nouvelles technologies.

Le stagiaire bénéficiaire du CIFA s'engage à s'installer au plus tard 6 mois après la fin de la formation. Dans quelques cas exceptionnels, ce délai peut faire l'objet d'une prolongation. La Chambre des Métiers assure le suivi de l'installation.

Ces stagiaires bénéficieront, selon les cas, de l'allocation Formation reclassement ou des dispositions du Livre IX du Code du Travail

Bénéficiaires potentiels : 12 par an

5. CALENDRIER

Mise en œuvre dès accord ministériel sur l'expérimentation

6. EVALUATION

Evaluation annuelle : nombre de contrats signés et taux de réussite des installations après 3 ans et 5 ans, et nombre d'emplois créés.

7. SERVICE PILOTE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

8. SERVICE ASSOCIE

Direction Régionale du Commerce et de l'Artisanat

FICHE N°15

1. ACTION

Réalisation d'un tableau de bord de l'économie meusienne et d'évaluation de l'action économique

2. MOTIVATIONS

Un tableau de bord doit permettre d'une part de connaître " en temps réel " l'évolution de la situation économique du département et d'autre part d'évaluer à partir d'indicateurs adaptés l'action économique de l'Etat

La publication de ce tableau de bord contribuerait à valoriser les informations dont disposent de façon souvent éparpillée et non organisée différents services et organismes dans le département (Etat, chambres consulaires, Banque de France).

3. OBJECTIFS

Disposer d'éléments d'appréciation de la situation économique, et enrichir par là les études de prévisions économiques et les analyses des socio-professionnels.

Piloter et évaluer l'action économique.

Organiser périodiquement un " rendez-vous de l'économie " permettant de confronter les analyses et de définir des stratégies d'actions partagées.

4. DESCRIPTIF TECHNIQUE

Mise en place d'un groupe de travail chargé de la création du tableau de bord agrégé (volets Etat, Banque de France, organismes consulaires) par la définition d'indicateurs pertinents alimentés par des données facilement et rapidement mobilisables.

Désignation au sein des services de correspondants tableau de bord responsables du recueil et de la fiabilité des informations, et constituant le comité de rédaction.

5. CALENDRIER

octobre 1999 : mise en place du groupe de travail

décembre 1999 : proposition de maquette

février / mars 2000 : numéro 0

mai / juin 2000 : numéro 1 (1er trimestre 2000)

6. EVALUATION

Réunion d'évaluation annuelle du dispositif

7. SERVICE PILOTE

Trésorerie Générale

8. SERVICES ASSOCIES

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Direction des Services Fiscaux

Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Direction Départementale de l'Équipement
Préfecture

FICHE N°16

1. ACTION

Elaboration d'une opération collective en partenariat avec les socio-professionnels pour valoriser l'industrie meusienne de qualité

2. MOTIVATIONS

Rapporté à la population, le pourcentage d'emplois salariés industriels place la Meuse en 2ème position derrière les Vosges, mais devant la Moselle et la Meurthe-et-Moselle. La Meuse représente 8,5 % de l'ensemble des établissements industriels (effectif > 10) en Lorraine et 8,4 % de l'emploi salarié industriel. Pour créer une émulation et une dynamique d'attraction, il est proposé de mettre en valeur et faire prendre conscience des potentialités des industries actuelles. Outre les trois pôles importants traditionnels que sont la métallurgie/mécanique, l'agroalimentaire et le bois et ameublement, l'industrie meusienne présente en effet des atouts pour se développer, se diversifier et attirer d'autres entreprises autour d'elle.

3. OBJECTIFS

Retenir la plus grande part possible des richesses meusiennes pour les valoriser sur place (bois, lait, pierre) ; garder les cadres et la main d'œuvre de qualité ; attirer l'attention sur la qualité de vie de la Meuse et son positionnement géographique privilégié.

Mettre en lumière les possibilités de développement, de diversification et de créations d'activités, par une analyse du secteur industriel meusien.

4. DESCRIPTIF TECHNIQUE

L'Etat aidera au montage d'une opération collective par les chambres consulaires (CCI, Agriculture, Métiers). A partir de la monographie existante de l'industrie meusienne, ses points forts et ses atouts seront mis en évidence pour être valorisés, et les possibilités de développement ou de création autour de ces axes seront détaillées et analysées.

5. CALENDRIER

Réalisation de l'étude en 2000

6. EVALUATION

Nombre de dossiers d'aides générés après l'opération collective.

Nombre d'emplois créés.

7. SERVICE PILOTE

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

FICHE N°17

1. ACTION

Favoriser l'élaboration d'un schéma départemental des implantations commerciales

2. MOTIVATIONS

On constate dans le département un dépérissement réel du commerce rural, caractéristique de l'appauvrissement en services de proximité offerts à la population. Confronté à un problème de carence de l'initiative privée pour non atteinte du seuil de rentabilité, ce type de service est le type même de prestations qui relève de "l'économie solidaire", associant à la fois des financements privés et publics.

La multiplication récente, grâce aux concours publics, des projets de cette nature (17 dossiers auront été financés fin 1999 depuis les cinq dernières années, et auront mobilisé 5 305 824 F de crédits européens et de l'Etat) conduit désormais à s'interroger sur leur logique d'implantation territoriale, l'adéquation de leur offre par rapport aux attentes des populations, la vérification de la pérennité de leur rentabilité, et la préservation d'un difficile équilibre avec les commerçants non sédentaires.

3. OBJECTIFS

Permettre, par l'élaboration d'un schéma départemental d'équipement commercial :

l'analyse détaillée de la couverture territoriale actuelle (état de l'existant et besoins restant à satisfaire) ;

la connaissance du type de prestations à couvrir ;

l'analyse préalable des seuils de rentabilité en fonction des zones de chalandise découlant des besoins en couverture territoriale ;

l'optimisation, en fonction de ces éléments, des concours publics octroyés, avec validation par les financeurs potentiels, voire engagement contractuel.

4. DESCRIPTIF TECHNIQUE

Sur la base de l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie cofinancée par l'Etat tendant à l'élaboration d'un schéma d'équipement commercial en milieu rural, le dispositif envisagé se décline en cinq phases :

Détermination des différents choix stratégiques possibles, avec choix du critère fondateur du schéma (par exemple : communes dans lesquelles le dernier commerce est susceptible de disparaître) ;

mise au point du cahier des charges du diagnostic approfondi des zones ainsi déterminées ;

réalisation du diagnostic ;

synthèse de l'étude ;

validation du schéma.

La mise en œuvre est suivie par un groupe de pilotage, réuni à chacune des phases rappelées ci-dessus. En seront membres outre les collectivités locales concernées, les services de l'Etat (DRCA, DDCCRF, Préfecture) et les financeurs potentiels pressentis (Région, Département).

5. CALENDRIER

Mise en œuvre du schéma début 2000 (en liaison avec la Chambre de Commerce et d'Industrie).

6. EVALUATION

Nombre de dossiers financés et pérennité des installations, avec suivi sur une période de trois ans des dossiers d'implantation afin d'analyser quantitativement et qualitativement les succès ou les difficultés des implantations commerciales décidées dans le cadre du schéma (rentabilité, pérennité, ...).

Cette évaluation sera conduite par le groupe de pilotage mentionné ci-dessus.

7. SERVICE PILOTE

Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

8. SERVICES ASSOCIES

Préfecture

Direction Régionale du Commerce et de l'Artisanat

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Direction Départementale de l'Equipement

Accompagner l'économie de la Meuse : par la dynamisation du secteur non marchand

FICHE N°18

1. ACTION

Création d'une mission pour les activités nouvelles et les nouveaux emplois

2. MOTIVATIONS

La politique de développement de nouvelles activités créatrices d'emplois dans le secteur non marchand est particulièrement nécessaire en Meuse, dont l'économie privée ne permet pas d'offrir un emploi attractif à nombre de jeunes souvent qualifiés, qui sont amenés en conséquence à quitter le département.

La responsabilité partagée de l'ensemble des services déconcentrés de l'Etat pour rendre encore plus efficace cette politique se heurte à l'absence de disponibilité permanente d'un agent capable d'impulser cette dynamique en démarchant systématiquement les organismes concernés par ces activités nouvelles.

3. OBJECTIFS

Il s'agit de participer à la création chaque année de 200 emplois supplémentaires dans le secteur non marchand en s'appuyant sur les dispositifs de contrats aidés par les pouvoirs publics (contrats emploi-jeunes, initiative Lorraine pour l'emploi notamment).

4. DESCRIPTIF TECHNIQUE

La création de cette structure légère de mission se traduira par le détachement d'un fonctionnaire à temps plein, cadre A, auprès du Préfet et disposant d'un secrétariat.

Ce fonctionnaire, qui devra posséder une bonne connaissance du tissu meusien devra assurer la liaison avec l'ensemble des services déconcentrés et détectera les projets à faire émerger par la prospection systématique des élus et des acteurs associatifs.

Il s'appuiera les pilotes et les groupes d'action locaux et proposera l'intervention des consultants spécialisés.

5. CALENDRIER

Recherche immédiate pour mise en place, dès affectation des moyens, en 2000

6. EVALUATION

Par le nombre de contacts, d'entretiens et d'emplois créés.

7. SERVICE PILOTE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

8. SERVICES ASSOCIES

Tous services de l'Etat impliqués dans la politique des nouveaux emplois

FICHE N°19

1. ACTION

Améliorer la collaboration inter administrative pour le développement des emplois dans le secteur non marchand.

2. MOTIVATIONS

La politique de développement de nouvelles activités créatrices d'emplois dans le secteur non marchand est particulièrement nécessaire en Meuse, dont l'économie privée ne permet pas d'offrir un emploi attractif à nombre de jeunes souvent qualifiés qui sont amenés en conséquence à quitter le département.

Il est de la responsabilité partagée de l'ensemble des services déconcentrés de l'Etat, de rendre encore plus efficace cette politique, par une implication renforcée de chacun.

3. OBJECTIFS

Améliorer les liaisons et le partenariat pour développer les nouvelles activités génératrices d'emplois.

4. DESCRIPTIF TECHNIQUE

Désignation au sein de chaque service déconcentré d'un référent chargé de faire émerger et progresser des projets non marchands en liaison étroite avec la mission pour les activités nouvelles et les nouveaux emplois.

Mise en place au sein de chaque service d'une procédure interne prévoyant une réunion mensuelle sur ce thème.

Fixation d'objectifs annuels de propositions d'activités nouvelles.

5. CALENDRIER

A partir de fin 1999

6. EVALUATION

Nombre de référents, de réunions et de propositions d'emplois.

7. SERVICE PILOTE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

8. SERVICES ASSOCIES

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

Direction Départementale de l'Equipement

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Direction Régionale de l'Environnement

Délégation Régionale au Tourisme

Direction Départementale de la Poste

Préfecture et Sous-Préfectures

FICHE N°20

1. ACTION

Développer les entreprises d'insertion.

2. MOTIVATION

Les chantiers d'insertion qui emploient des salariés sous contrats fortement aidés (CES et CEC) à temps partiels permettent d'identifier certaines activités solvables.

3. OBJECTIFS

Aider à la création d'entreprises d'insertion participant à la lutte contre l'exclusion par des emplois à plein temps.

4. DESCRIPTIF TECHNIQUE

Analyse des activités susceptibles de s'autofinancer, aide à la validation de projets d'entreprises d'insertion et aide au montage par intervention du fonds départemental d'insertion (FDI).

5. CALENDRIER

A partir de fin 1999

6. EVALUATION

Nombre de projets aidés.

Nombre de postes d'insertion créés.

7. SERVICE PILOTE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

8. SERVICES ASSOCIES

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Agence Nationale Pour l'Emploi
AFPA
Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
Direction Départementale de l'Equipement

FICHE N°21

1. ACTION

Création de clubs de recherche de nouvelles activités pour de nouveaux emplois

2. MOTIVATIONS

La mise en place du programme de nouveaux services emplois jeunes n'a pas permis aux jeunes qualifiés de devenir acteurs de leur propre avenir en les incitant à proposer de nouvelles activités.

3. OBJECTIFS

Amener les jeunes à proposer aux décideurs la création de nouvelles activités.

4. DESCRIPTIF TECHNIQUE

Constitution sur chaque zone d'emploi d'un club permanent d'un maximum d'une douzaine de jeunes qualifiés et motivés qui, encadrés par un animateur, chercheront par une dynamique de groupe à identifier de nouvelles activités.

Validation des idées avec le concours de la mission pour les activités nouvelles et les nouveaux emplois et montage des projets.

Proposition aux élus ou associations susceptibles de développer la nouvelle activité avant pérennisation.

Les jeunes ont le statut de demandeurs d'emploi et bénéficieront du Fonds d'Aide aux Jeunes pour couvrir les frais.

5. CALENDRIER

Expérimentation sur une zone d'emploi en 1999. Extension en 2000

6. EVALUATION

Nombre de jeunes participant à l'activité des clubs.

Nombre de propositions émises et validées.

Nombre d'emplois créés.

7. SERVICE PILOTE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

8. SERVICES ASSOCIES

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Agence Nationale Pour l'Emploi

FICHE N°22

1. ACTION

Améliorer la communication sur la dynamique du secteur non marchand.

2. MOTIVATION

Le secteur non marchand est devenu une véritable économie solidaire insuffisamment connue et valorisée.

3. OBJECTIF

Positionner l'économie solidaire par une communication approfondie.

4. DESCRIPTIF TECHNIQUE

Evaluer quantitativement le secteur de l'économie solidaire.

Appréhender les aspects qualitatifs tant en termes de lutte contre l'exclusion qu'en termes d'utilité sociale.

Mettre en réseau les administrations et partenaires concernés pour favoriser le développement de nouvelles activités.

Créer une publication périodique destinée à promouvoir le secteur non marchand et à valoriser ses réalisations.

Créer une chambre de l'économie solidaire.

Financement par crédits d'insertion et convention de promotion de l'emploi ;

5. CALENDRIER

Début 2000

6. EVALUATION

Nombre et qualité des emplois créés.

Nombre de publications.

Nombre de réunions de la chambre de l'économie solidaire.

7. SERVICE PILOTE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

8. SERVICES ASSOCIES

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

Renforcer la cohésion sociale et améliorer la sécurité

FICHE N°23

1. ACTION

Conforter les résultats positifs obtenus dans le département en matière d'orientation, de réussite aux examens, de qualification et d'insertion.

2. MOTIVATION

La population scolaire de la Meuse diminue, avec simultanément un apport de population à caractéristiques sociales, culturelles et intellectuelles qui se détériorent.

Dans un département qu'une partie des jeunes a tendance à quitter pour chercher un emploi, il s'agit de donner la possibilité aux élèves d'acquérir une qualification qui leur permette une bonne insertion dans la vie active.

3. OBJECTIFS

1. garantir une sortie du système éducatif avec qualification minimale de niveau 5 (CAP) pour les publics en difficulté ;
2. assurer une augmentation maîtrisée des orientations de fin de 3ème vers les secondes générales et technologiques industrielles, ainsi que des orientations de fin de seconde vers les séries scientifiques et littéraires ;
3. améliorer les résultats aux évaluations CE2 et 6ème dans le domaine de la maîtrise de la langue (oral, écrit, lecture).

4. DESCRIPTIF TECHNIQUE

Animation, impulsion des équipes d'établissements dans le cadre d'une politique académique et départementale explicite et identifiable par tous, incluant :

4. une mission générale d'insertion animée par les Inspecteurs d'Information et d'Orientation, les services de scolarité, les CIO en liaison avec l'ANPE, les PAIO et les missions locales ;

5. un plan de formation des personnels du 1er degré et un dispositif d'animation en circonscription donnant la toute première priorité à la maîtrise de la langue de la maternelle au CM2.

5. CALENDRIER

Mise en œuvre à partir de l'année scolaire 1999/2000 et suivi annuel avec publication des résultats.

6. EVALUATION

L'évaluation est intégrée à chacun des objectifs.

7. SERVICE PILOTE

L'Inspecteur d'Académie

8. SERVICE ASSOCIE

Agence Nationale pour l'Emploi

FICHE N°24

1. ACTION

Améliorer les conditions de scolarité des jeunes Meusiens, confrontés aux problèmes de maltraitance, de conduites à risques, d'absentéisme ou de violence en milieu scolaire.

2. MOTIVATION

Le nombre de faits repérés dans les établissements (drogue, alcoolisme, tentatives de suicide, incivilités) est croissant, rendant nécessaire une amélioration du " mieux être " de la population scolaire.

3. OBJECTIFS

Diminuer l'absentéisme et les difficultés de comportement

4. DESCRIPTIF TECHNIQUE

Animation, impulsion des équipes d'établissements dans le cadre d'une politique académique et départementale explicite et identifiable par tous, incluant :

1. un projet départemental " lutte contre les conduites à risque " mis en œuvre par le service de promotion de la santé en faveur des élèves ;
2. un projet départemental " lutte contre les violences en milieu scolaire " mis en œuvre par le service des assistantes sociales ;
3. un projet départemental " lutte contre l'absentéisme " mis en œuvre par les chefs d'établissement et service de la scolarité en liaison avec la CAF et les Procureurs.

5. CALENDRIER

Mise en œuvre à partir de l'année scolaire 1999/2000 et suivi trimestriel avec publication des résultats.

6. EVALUATION

L'évaluation est intégrée à chacun des objectifs.

7. SERVICE PILOTE

L'Inspecteur d'Académie

8. SERVICES ASSOCIES

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

FICHE N°25

1. ACTION

Œuvrer pour l'égalité des chances des jeunes Meusiens à l'école en développant l'accompagnement scolaire en Meuse.

2. MOTIVATIONS

La réussite scolaire des jeunes conditionne leur insertion sociale et professionnelle ultérieure. Conduire à cette réussite le plus grand nombre d'élèves relève de la mission fondamentale de l'école. Mais l'école ne peut à elle seule réaliser cette mission sans l'apport de l'environnement social et familial de ces jeunes.

Or, de nombreux enfants ne disposent pas dans leur milieu du soutien qui, pendant leur scolarité, leur serait nécessaire pour les aider à réussir.

Cette action permettra de consolider les résultats obtenus en Meuse en matière de réussite scolaire.

3. OBJECTIFS

Le dispositif d'aide et de soutien destiné à assurer l'égalité des chances des élèves, déjà partiellement mis en œuvre, sera étendu à l'ensemble du département

4. DESCRIPTIF TECHNIQUE

Mise en place d'actions diversifiées en fonction du niveau scolaire atteint, au moyen de :

-dispositifs d'Animations Educatives Péri-Scolaires (AEPS) qui s'adresse en priorité aux élèves de l'enseignement du 1^{er} degré ;

-réseaux solidarité-école (RSE), destinés aux élèves du second degré (collèges) ;

-Contrats Locaux d'Accompagnement Scolaire (CLAS), en faveur des élèves des écoles primaires, des collèges et des lycées des Zones Urbaines Sensibles et des Zones d'Education Prioritaires pour l'éducation ;

A ce jour, 471 places ont été créées à ce titre dans le département. Un besoin de plus en de 300 places supplémentaires a déjà été mis en évidence, notamment dans les zones plus rurales.

Elaboration d'un plan de formation diversifié des animateurs.

5. CALENDRIER

Ouverture progressive sur les deux prochaines années (2000-2001).

6. EVALUATION

Nombre d'élèves inscrits.

7. SERVICE PILOTE

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

8. SERVICES ASSOCIES

Inspection Académique

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

FICHE N°26

1. ACTION

Améliorer et accélérer la réponse à l'urgence sociale.

2. MOTIVATIONS

Le représentant de l'Etat dans le département et le Président du Conseil Général sont chargés, en application de l'article 154 de la Loi n°98657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, de mettre en place une commission ayant pour mission d'assurer la coordination des dispositifs susceptibles d'allouer des aides, notamment financières, aux personnes et aux familles rencontrant de graves difficultés.

Dans le Meuse, l'expérience, en 1998, du fonds d'urgence sociale, a montré qu'au-delà de la simple coordination des dispositifs, une instruction commune des demandes d'aide adressées aux divers dispositifs serait de nature à améliorer la prise en charge des situations les plus lourdes.

3. OBJECTIFS

Création de quatre commissions de centralisation et de coordination des aides avec pour objectif principal de mettre fin à une dispersion des fonds et aux multiples réunions traitant d'une même famille sur plusieurs formes d'aide. L'utilisateur doit être le bénéficiaire essentiel de cette nouvelle

procédure puisqu'aux avantages d'un formulaire unique, elle ajoutera celui d'une instruction unique.

4. DESCRIPTIF TECHNIQUE

Les commissions de coordination prendront appui sur les 4 commissions locales d'insertion, renforcées en tant que besoin en personnel.

Elles géreront les fonds suivants :

- fonds d'aide aux jeunes ;
- fonds départemental d'appui à l'insertion ;
- fonds pauvreté-précarité ;
- fonds solidarité logement (pour l'accès et le maintien dans le logement)
- fonds social de la CAF ;
- fonds " service universel des télécommunications ".

Elles se réuniront au moins une fois par semaine.

L'ensemble des demandes concernant ces fonds sera centralisé et traité par ces commissions.

5. CALENDRIER

Expérimentation sur les territoires des Commissions Locales d'Insertion de Bar-le-Duc et Commercy à compter de l'automne 1999.

6. EVALUATION

Une évaluation du dispositif expérimental aura lieu fin décembre 1999. Elle portera notamment sur la plus value ou la moins value par rapport au dispositif antérieur (délais de traitement, transversalité de l'approche, etc.).

9. SERVICE PILOTE

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

8. SERVICES ASSOCIES

- Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- Direction Départementale de l'Equipeement
- Préfecture

FICHE N°27

1. ACTION

Améliorer la sortie vers les emplois traditionnels des bénéficiaires d'emplois aidés

2. MOTIVATION

Il est nécessaire de recentrer l'utilisation de la mesure CES sur les publics en réelle difficulté d'insertion et pour le temps nécessaire et suffisant de recherche d'une solution d'emploi ou de formation. De même, il est nécessaire développer la mesure CEC en direction des publics se trouvant durablement dans l'impossibilité d'accéder à un emploi de droit commun.

3. OBJECTIFS

Utiliser la mesure CES dans une véritable dynamique d'insertion, la rupture anticipée du contrat pouvant être préconisée officiellement.

Créer 200 CEC nouveaux chaque année (700 à fin 1999).

Développer la formation complémentaire et l'accompagnement à la sortie.

4. DESCRIPTIF TECHNIQUE

Les projets d'entrées en CES ou en CEC seront validés par une commission groupant l'ensemble des partenaires concernés (ANPE, Missions locales, Commissions locales d'insertion et EPSR).

En ce qui concerne les CES, un projet de formation complémentaire sera obligatoirement déposé dans les 3 mois en liaison avec le F.L.E.S. Fonds Local Emploi Solidarité). La situation de chaque personne est examinée en comité de pilotage chaque trimestre, un organisme prestataire intervenant pour l'aide au placement.

En ce qui concerne les CEC, les chantiers d'insertion développeront significativement la mesure, chaque équipe d'insertion devant disposer de 10 CES et 2 CEC.

Un dispositif d'accompagnement à la sortie CEC sera mis en place avec des organismes prestataires.

Des financements seront recherchés auprès du fonds social européen.

5. CALENDRIER

A partir de l'automne 1999

6. EVALUATION

Nombre d'avenants pour formation complémentaire.

Pour les CES, nombre d'entrées en emploi (CEC, CIE, EI, ou en formation à temps plein...), après CES.

Pour les CEC, nombre d'entrées, stocks en fin de mois et nombre de sorties positives.

7. SERVICE PILOTE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

8. SERVICE ASSOCIE

Agence Nationale Pour l'Emploi

FICHE N°28

1. ACTION

Améliorer la sécurité routière

2. MOTIVATION

Le Gouvernement a décidé de faire de la sécurité routière une grande cause nationale et de fixer l'objectif de réduire de moitié le nombre de morts sur les routes dans les 5 ans. En Meuse, dans une tendance lourde pourtant orientée depuis plusieurs années à la baisse, le nombre de tués sur les routes a fortement progressé en 1998. Ce constat montre qu'il convient d'accroître la mobilisation des services de l'Etat et la sensibilisation du public sur les enjeux 1.de sécurité routière.

3. OBJECTIF

Mettre tout en œuvre pour réduire le nombre de victimes de la route en améliorant l'efficacité des services de l'Etat dans ce domaine et notamment :

- dissuader les usagers de commettre des infractions au code de la route, par une surveillance et des contrôles renforcés et ciblés ;
- apporter des réponses ou des propositions dans des délais brefs aux imperfections du réseau routier pouvant être à l'origine d'accumulation d'accidents ;
- améliorer la sensibilisation des usagers sur les dangers de la circulation.

Le renforcement de la mobilisation des services doit permettre de faire diminuer sensiblement le nombre de victimes de la route.

4. DESCRIPTIF TECHNIQUE

Présence et surveillance renforcées des services de police et de gendarmerie: les services de police et de gendarmerie renforceront sensiblement leur présence sur le réseau routier et les contrôles portant notamment sur la vitesse, l'alcool au volant et le port de la ceinture et du casque. Ces contrôles réalisés avec l'accord des parquets, seront très ciblés dans l'espace et dans le temps pour gagner en efficacité.

Constituer un groupe de travail composé des services chargés de la constatation des accidents (police-gendarmerie) et de la gestion des réseaux routiers (DDE, Conseil Général, mairies) qui se réunira pour examiner les problèmes d'infrastructures routières à l'origine d'accidents répétés sur des portions de routes identifiées et proposer des solutions à mettre en œuvre rapidement. Le

groupe de travail se réunira chaque fois que nécessaire sur proposition de l'un au moins des services qui le composent.

Constituer un tableau de bord mensuel de la sécurité routière comprenant le bilan des accidents de la route, des infractions relevées et des sanctions prononcées en vue de sa diffusion à la presse en y ajoutant des commentaires appelant à la prudence.

5. CALENDRIER

Renforcement des mesures de surveillance du réseau routier: mise en oeuvre immédiate.

Diffusion du tableau de bord de la sécurité routière : avant le 10 de chaque mois, pour le mois précédent.

6. EVALUATION

Bilan chiffré des accidents de la route et de leurs conséquences (tués, blessés graves, blessés légers) établi mensuellement. Comparaison avec les bilans antérieurs pour constater l'évolution.

Bilan de l'activité de police de la route effectuée par la police et la gendarmerie.

7. SERVICE PILOTE

Préfecture

8. SERVICES ASSOCIES

Direction Départementale de la Sécurité Publique

Gendarmerie

Direction Départementale de l'Équipement

Service Départemental d'Incendie et de Secours

FICHE N°29

1. ACTION

Assurer la sécurité et la préservation du patrimoine culturel meusien, qui constitue une des sources de développement touristique du département.

2. MOTIVATION

Le patrimoine meusien non protégé est l'objet de menaces multiformes :

- le vol, notamment pour les objets et le mobilier des édifices religieux ;
- la mutilation ou la destruction de bâtiments non protégés au regard de la loi du 31 décembre 1913 (MH) afin d'en commercialiser des éléments ;
- le désintérêt manifesté par certaines collectivités ou certains propriétaires ;
- l'ignorance du caractère typique ou historique d'un élément du patrimoine ou l'insensibilité à sa valeur artistique ou esthétique, notamment pour par les sites naturels non protégés par la loi du 2 mai 1930.

En outre, ces menaces conduisent parfois à restreindre l'accès du public à ce patrimoine, limitant sa valorisation touristique.

3. OBJECTIFS

Créer un observatoire du patrimoine meusien dont le rôle serait :

- de signaler de nouveaux monuments, objets ou sites à protéger ;
- de sensibiliser les propriétaires privés et publics sur la valeur de leur patrimoine et les risques de vol, dégradation ou de commercialisation sauvage auquel il peut être exposé ;
- de réfléchir à des modes d'accès ou de visite sécurisée (recours à des emplois-jeunes pour l'ouverture d'un bâtiment, etc.) ;
- de constituer un lieu d'échange et de concertation pour l'ensemble des parties concernées sur les politiques de protection et de mise en valeur du patrimoine meusien ;
- de mettre en place un dispositif d'alerte ou de menace imminente sur un élément du patrimoine.

4. DESCRIPTIF TECHNIQUE

L'observatoire du patrimoine meusien devra rester une structure très souple regroupant amateurs éclairés, associations, élus et services de l'Etat et du Département. Il sera amené à définir ses objectifs prioritaires et ses moyens d'action. Il se réunira deux fois par an et associera les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (services régionaux de l'archéologie, de l'inventaire, des monuments historiques), Architecte des bâtiments de France, Conservateur des Antiquités et Objets d'Art, CAUE, gendarmerie, associations patrimoniales (Vieilles Maisons Françaises et Connaissance de la Meuse).

Les signalements faits au titre du dispositif d'alerte seront orientés ou transmis à l'Architecte des Bâtiments de France, qui sera chargé d'en apprécier l'urgence et la pertinence.

5. CALENDRIER

A partir de fin 1999

6. EVALUATION

Le nombre de sites ou monuments non protégés au regard des lois des 31 décembre 1913 et 2 mai 1930 au titre d'un dispositif léger qui auront fait l'objet d'un signalement justifié.

7. SERVICE PILOTE

Architecte des Bâtiments de France.

8. SERVICES ASSOCIES

Préfecture

Direction Départementale de la Sécurité Publique

Gendarmerie

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Conservateur des Objets Mobiliers

Direction Départementale de l'Equipement

Service Départemental d'Incendie et de Secours

FICHE N°30

1. ACTION

Protéger la ressource en eau, pour préserver la santé publique

2. MOTIVATIONS

Moins de 25 % des captages d'eau réservés à l'alimentation dans la Meuse font à ce jour l'objet d'une protection après déclaration d'utilité publique, soit un pourcentage nettement inférieur que dans les autres départements de l'Est de la France.

En outre, le bilan de la qualité de l'eau distribuée dans le département de la Meuse, établi chaque année par la DDASS, fait état d'une situation préoccupante, avec une dégradation certaine de la qualité de l'eau depuis quelques années, en ce qui concerne plus particulièrement les paramètres " bactériologie ", " nitrates " et " pesticides ".

3. OBJECTIFS

-renforcer la protection des ressources dites " protégées " ;

-assurer leur pérennité par des actions de sensibilisation auprès des collectivités et des exploitants concernés.

4. DESCRIPTIF TECHNIQUE

-bilan de la protection, avec définition des points d'eau protégés et non protégés ;

-actions de sensibilisation ;

-réalisation d'une plaquette d'information sur la protection des ressources AEP ;

-incitation des collectivités à substituer les ressources de mauvaise qualité.

5. CALENDRIER

Fin 1999 : bilan de la protection.

A partir de 2000 : information des collectivités et des distributeurs.

6. EVALUATION

Evolution du nombre de captages protégés.

7. SERVICE PILOTE

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

8. SERVICES ASSOCIES

Les services associés au pôle de l'eau

FICHE N°31

1. ACTION

Améliorer la sécurité alimentaire

2. MOTIVATIONS

Apparition de nombreuses crises relatives à la sécurité de l'alimentation.

Développer l'aptitude des services de l'Etat à répondre à la préoccupation des consommateurs.

3. OBJECTIFS

Préparer les services de l'Etat à une réaction rapide harmonisée et coordonnée.

Assurer une circulation prévue des informations entre les partenaires concernés.

Connaître les interlocuteurs concernés.

Coordonner la restitution de l'information vers les médias.

4. DESCRIPTIF TECHNIQUE

Protocole de fonctionnement en cours d'élaboration : document administratif de mise en place à soumettre à Monsieur le Préfet pour approbation.

Echanges d'informations par télécopie.

5. CALENDRIER

A partir de l'automne 1999

6. EVALUATION

Aptitude du système à éviter les crises médiatiques et les dysfonctionnements dans l'action de l'Etat. Le bilan des actions mises en œuvre à l'occasion des diverses actions engagées permettra d'évaluer l'efficacité des moyens mis en œuvre.

Suivi des fiches d'anomalies

7. SERVICE PILOTE

Direction des services vétérinaires

8. SERVICES ASSOCIES

-Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

-Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

-Direction Régionale des Douanes

-Préfecture

FICHE N°32

1. ACTION

Lutter contre les dépendances aux produits (alcool et drogues) par une prise en charge renforcée des personnes touchées.

2. MOTIVATIONS

Les indicateurs de santé publique disponibles montrent qu'en Meuse la situation n'est pas satisfaisante à cet égard.

Les cas de dépendances à l'alcool restent relativement plus nombreux que dans les autres départements de l'Est de la France, quelles que soient les classes d'âge.

A cette forme de dépendance traditionnelle s'ajoutent désormais des dépendances aux produits illicites ou médicamenteux, dont le nombre connaît une évolution très inquiétante au cours des dernières années.

3. OBJECTIFS

Faire travailler ensemble les différents services concernés par ces phénomènes (gendarmerie, police, hôpitaux, médecins, structures sociales et médico-sociales, éducation nationale, justice, médecine du travail, etc.) afin de mieux connaître les caractéristiques et l'évolution de ces dépendances (populations touchées, types de produit, condition de l'intoxication) ;

A partir de ce constat, définir des réponses adaptées à un département rural, frontalier et proche des pays réputés pour leur facilité d'approvisionnement.

4. DESCRIPTIF TECHNIQUE

Elaborer une convention d'objectifs de lutte contre la toxicomanie afin de mieux coordonner l'action des services relevant de l'autorité judiciaire et de la santé, dans le but de renforcer le dispositif de prise en charge sanitaire et sociale des toxicomanes relevant de la justice.

Les grandes lignes de cette convention pourraient être :

- développer des moyens pour assurer plus efficacement la mise en œuvre des injonctions thérapeutiques et permettre un recours plus fréquent aux mesures alternatives à la poursuite ;
- inciter les structures médico-sociales identifiées par le Plan Départemental d'Insertion à réserver des places pour l'accueil de ce type de public dépendant aux produits ;
- former et accompagner l'encadrement de ces structures.

5. CALENDRIER

Conclusion de la convention d'objectifs avant fin 2000.

6. EVALUATION

-signature de la convention ;

-évolution du nombre de personnes prises en charge dans le cadre de la convention d'objectifs, par les structures médicales, sociales et médico-sociales.

7. SERVICE PILOTE

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

8. SERVICES ASSOCIES

Direction Départementale de la Sécurité Publique

Gendarmerie

Inspection Académique

Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

FICHE N°33

1. ACTION

Lutter contre les tentatives de suicide et les suicides

2. MOTIVATIONS

En Meuse, cette cause de mortalité est responsable d'un nombre de décès très supérieur à celui dû aux accidents de la route. Le département se distingue en cela des départements plus urbains, comme la Moselle et la Meurthe-et-Moselle.

3. OBJECTIFS

améliorer la connaissance épidémiologique du phénomène des suicides en temps réel à l'échelon départemental ;

développer les moyens de repérer le plus précocement possible les personnes à risque, quel que soit leur âge ;

améliorer la prise en charge des suicidaires ;

offrir une écoute et un accompagnement à toute personne confrontée à une situation de suicide.

4. DESCRIPTIF TECHNIQUE

développer un observatoire du phénomène en lien avec les services concernés (police, gendarmerie, éducation nationale, hôpitaux, pompiers, etc.) ;
mettre en place une action de sensibilisation des professionnels susceptibles d'être en contact avec des personnes à risques, afin de développer des prises en charge précoces ;
recenser et développer le cas échéant les structures d'écoute et d'accompagnement et les mettre en réseau.

5. CALENDRIER

Action à mener sur 3 ans (2000-2002)

6. EVALUATION

Diminution à terme du nombre de décès par suicide.

7. SERVICE PILOTE

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

8. SERVICES ASSOCIES

Direction Départementale de la Sécurité Publique

Gendarmerie

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Inspection Académique

Rendre l'administration plus performante et plus proche de l'utilisateur

FICHE N°34

1. ACTION

Améliorer la qualité de l'instruction de dossiers complexes, nécessitant la collaboration de plusieurs services de l'Etat. *Expérimentation sur les dossiers de demande d'autorisation en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.*

2. MOTIVATION

La procédure d'instruction administrative des dossiers ICPE prévoit après recevabilité prononcée par l'inspecteur compétent la consultation d'un certain nombre de services déconcentrés de l'Etat (6 ou 8 selon les cas) chargés d'émettre un avis pour ce qui les concerne.

Cette procédure de consultation " en étoile " ne permet pas toujours d'aboutir à une mise en cohérence des différents avis par le service instructeur chargé d'en effectuer la synthèse.

Il en résulte parfois des difficultés lors du Conseil Départemental d'Hygiène donnant l'impression d'une instruction incomplète et générant des problèmes d'ordre administratif (demande de complément d'informations, d'études...) ou d'ordre juridique (fragilisation des arrêtés préfectoraux d'autorisation) avec risque d'annulation.

3. OBJECTIFS

Faire valider par l'ensemble des services de l'Etat concernés les dossiers déposés par les pétitionnaires avant le lancement de la procédure réglementaire.

Harmoniser, si nécessaire, les avis avant clôture de la procédure et passage en CDH.

A terme, et en fonction des résultats de cette expérimentation, elle sera adaptée et étendue à d'autres procédures (permis de construire, carrières, etc.).

4. DESCRIPTIF TECHNIQUE

En début de procédure, c'est l'inspecteur des installations classées qui a le premier contact avec le pétitionnaire pour le montage du dossier de demande d'autorisation. C'est donc lui qui invitera ledit pétitionnaire à rencontrer les autres services de l'Etat afin que ces derniers le fassent

bénéficiaire de leur assistance dans la constitution du dossier. Parallèlement, il les informera par le biais de la messagerie de ce premier contact.

En fin de procédure, si l'inspecteur des installations classées ainsi que l'un ou l'autre des services consultés en cours de procédure estime nécessaire une mise en cohérence des avis, il sollicitera le service Environnement de la préfecture pour la tenue d'une réunion d'harmonisation.

5. CALENDRIER

A partir de fin 1999

6. EVALUATION

Cette action a un premier objectif qui est qualitatif, donc difficilement quantifiable. Cependant, une mesure globale des délais d'instruction, sous réserve du respect des contraintes réglementaires, pourra constituer un des critères d'évaluation.

Nombre et utilité des réunions d'harmonisation.

7. SERVICE PILOTE

Préfecture

8. SERVICES ASSOCIES

Les inspecteurs des installations classées

Direction Départementale de l'Équipement

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

DRIRE

Direction des Services Vétérinaires

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

FICHE N°35

1. ACTION

Expérimentation d'une mise en réseau informatique de deux administrations : la Préfecture et la D.D.A.F.

2. MOTIVATIONS

L'utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (N T I C) paraît simple a priori, mais elle impose en réalité, pour que toutes les possibilités en soient réellement exploitées, de suivre des méthodes de travail adaptées.

Une expérimentation préalable à une mise en réseau informatique des différentes administrations entre elles est utile (problèmes de mise en cohérence d'une chaîne hiérarchique verticale avec une circulation horizontale de l'information, de validation informatique d'un document, d'une décision, d'une modification d'un dossier ; repérage des procédures pouvant être mises en réseau avec le maximum de profit ; redéfinition des rôles, par exemple du bureau du courrier de la Préfecture).

3. OBJECTIFS

Analyser les contraintes et les problèmes d'une mise en réseau informatique de la Préfecture et de la D.D.A.F de la Meuse, qui puisse servir de modèle à une mise en réseau plus large de tous les services de l'Etat.

Ce projet doit porter dans un premier temps sur un champ clairement délimité, pour avoir le maximum de chances d'être instructif. Il sera aménagé progressivement pour aboutir à un véritable système d'informations partagées (échange de données – mise en commun de données avec le Système d'Information Territorial = S I T).

Production d'un " guide des bonnes pratiques sur le réseau ".

4. DESCRIPTIF TECHNIQUE

Chaque administration doit disposer d'un réseau local sécurisé, capable de supporter des protocoles de communication " universels " (recommandés actuellement : TCP/IP – SMTP – POP3 – MIME).

Comme les administrations locales n'ont généralement pas la possibilité d'installer des passerelles sécurisées très coûteuses, il est prévu d'utiliser les installations nationales adaptées que les administrations centrales mettent à leur disposition.

Le réseau AdER du Ministère de l'Intérieur, en cours d'installation, sera capable de fédérer tous les réseaux des autres administrations.

⇒ **L'analyse portera sur les contraintes touchant :**

- * le matériel
- * les logiciels
- * les données (confidentialité, intégrité et traçabilité)
- * l'organisation de chaque administration

⇒ **Sujets pressentis :**

- * Mise au point des arrêtés préfectoraux (chasse – police de l'eau et DUP)
- * Formalités de publication des documents au recueil des actes administratifs
- * Engagement de subventions
- * Mise au point de fiche d'opération (FEOGA)
- * Projets de rédaction de divers courriers

5. CALENDRIER

Expérimentation pendant six mois à partir de l'automne 1999

6. ÉVALUATION

Accélération des délais d'instruction des procédures concernées.

7. SERVICES PILOTES

Préfecture et D.D.A.F

FICHE N°36

1. ACTION

Modifier et simplifier le circuit de transmission des documents d'engagement des subventions pour ramener les délais des procédures d'engagement à quinze jours environ

2. MOTIVATION

La complexité des circuits administratifs tend à allonger inutilement les délais de traitement des procédures de crédits de l'Etat. Une action est nécessaire pour :

- réduire les délais comptables des procédures d'engagement des subventions ;
- simplifier les circuits entre plusieurs acteurs : Préfecture (DAERCL/BATFE), DDAF, Trésorerie Générale (Service Dépense) et réduire les échanges de courrier ;
- mener une réflexion commune entre les fonctionnaires qui gèrent quotidiennement des dossiers communs mais à des états d'avancement différents, valider et chiffrer les propositions d'amélioration ;
- se remettre en question pour essayer de faire toujours mieux et plus simple.

3. OBJECTIF

Réduire les délais des procédures d'engagement des subventions de façon significative, pour les ramener à 15 jours environ.

4. DESCRIPTIF TECHNIQUE

Analyse systématique, en groupe de travail, regroupant toutes les administrations concernées, des circuits d'engagement des crédits, et élaboration d'un nouveau dispositif validé permettant de réduire les délais au strict minimum.

5. CALENDRIER

Application dès 1999 pour les crédits relatifs à la mise aux normes des élevages et extension du dispositif au FFN, FNDAA, FEOGA, puis extension aux subventions du Ministère de l'Équipement sur des secteurs à définir avec le chef de service.

6. EVALUATION

En temps réel par vérification et validation du bon fonctionnement de la procédure, ainsi que par mesure des gains de temps.

7. SERVICE PILOTE

Préfecture

8. SERVICES ASSOCIES

Trésorerie Générale : service dépenses

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : service comptable

Autres services, dont DDE, pour extension ultérieure du dispositif.

FICHE N°37

1. ACTION

Mise en place d'une cellule de gestion départementale des crédits européens dans le cadre des futurs DOCUP

2. MOTIVATION

L'expérience acquise par la mise en œuvre des derniers programmes européens au profit du département de la Meuse a conduit à s'interroger sur la création d'une cellule opérationnelle départementale de gestion des différents fonds européens afin de satisfaire au mieux les conditions de cofinancement et d'additionnalité exigées par les règles les régissant, l'opérationnalité interministérielle des objectifs assignés aux fonds européens et l'efficacité du partenariat local.

L'émergence de la politique des pays, eux-mêmes dotés de chartes de développement faisant appel à une évidente complémentarité d'intervention et conduisant à une structuration territoriale plus affirmée, préfigure parallèlement le besoin d'une organisation fonctionnelle, nécessairement interministérielle, d'unité de gestion de ces différents dispositifs.

3. OBJECTIFS

- . Améliorer la lisibilité de la gestion des politiques territoriales,
- . Apporter aux maîtres d'ouvrage locaux une plus-value qualitative par des délais et des circuits abrégés et des décisions prises au niveau de proximité le plus proche, c'est-à-dire l'échelon départemental.

4. DESCRIPTIF TECHNIQUE

Les différentes phases techniques de mise en œuvre sont les suivantes :

- intégrer ce dispositif à la fois en termes d'objectifs et de méthode dans le futur Contrat de Plan (volet territorial) et concomitamment dans le ou les futurs DOCUP,
- établissement par territoire ou par pays d'une charte de développement donnant lieu avec les différents partenaires à la signature d'un contrat d'objectif de trois ans, par exemple, qui pourra être renouvelé deux fois pour deux ans (coïncidence entre contrat de Plan et programmes européens),
- signature du contrat d'objectif par la structure chef de file, l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, avec engagement réciproque sur les financements attendus, en incluant les fonds européens,
- gestion départementalisée par un comité de programmation associant les financeurs, le Préfet décidant dans les limites cadre fixées par le contrat d'objectif de l'octroi des subventions d'Etat et de l'Europe, et reposant sur :
 - . la mise en place d'un guichet unique d'entrée

. la mise en place d'une procédure commune d'instruction à tous les financeurs

. Un lieu unique de décision : le comité départemental de programmation. **Il est donc nécessaire, pour cette action, que le représentant de l'Etat puisse disposer d'enveloppes déconcentrées de crédits européens et de crédits d'Etat,**

- mettre en œuvre au plan comptable la procédure de restitution de crédits entre les différents contrats d'objectifs existants dans le département, au vu de bilans évaluations annuels des opérations engagées),

- constituer une cellule opérationnelle localisée au sein de la préfecture pour mettre en œuvre et gérer le dispositif, sorte de pôle de compétence. Celle-ci organisée techniquement autour du chef du bureau de l'aménagement du territoire et des finances de l'Etat sera renforcée par la mise à disposition de fonctionnaires de services extérieurs (DDE, DDAF, DDTEFP) par recours aux dispositions du décret n° 97-695 du 31 mai 1997.

5. Le CALENDRIER

calendrier est celui imposé par la nouvelle génération des contrats de plans et des programmes européens soit à partir de 2000, sous condition de la cohérence avec le dispositif régional de gestion.

6. EVALUATION

L'évaluation se fera annuellement au vu de bilans d'exécution.

7. SERVICE PILOTE

Préfecture

8. SERVICES ASSOCIES

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Direction Départementale de l'Equipement

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

FICHE N°38

1. ACTION

Favoriser l'émergence d'une véritable " culture " interministérielle des agents en poste dans le département de la Meuse

2. MOTIVATIONS

En raison du cloisonnement des services de l'Etat dans le département, les agents des différentes administrations connaissent parfois mal le contexte administratif dans lequel ils sont amenés à travailler. Cette absence de vision transversale est particulièrement gênante lorsque ces fonctionnaires sont chargés de la mise en œuvre de procédures ou de politiques interministérielles. Elle peut être source de perte de temps, de doublons dans les tâches, de mauvaise circulation de l'information, voire d'une mauvaise articulation des services entre eux.

Le développement de la connaissance personnalisée par chaque agent de ses homologues ou correspondants dans les autres administrations ainsi que de leur mode de travail apparaît aujourd'hui d'autant plus nécessaire que le travail en réseau sur équipements informatiques multipliera les échanges directs entre services, hors circuit hiérarchique. La systématisation d'une telle procédure, pratiquée actuellement d'une manière empirique, devrait permettre le partage d'expériences, la diffusion des méthodes de travail, et le renforcement de la cohésion des services de l'Etat.

3. OBJECTIFS

Organiser pour tout agent prenant de nouvelles fonctions, qu'elle que soit sa catégorie, une rencontre avec ses collègues des autres services déconcentrés (voire avec certaines collectivités territoriales) avec lesquels il sera amené à travailler.

Mettre en commun à cette occasion, dans la mesure du possible, des méthodes ou des outils de travail (documentation, etc.).

Développer des actions de formation communes, permettant d'associer des agents issus de différentes administrations, à partir d'une analyse partagée des besoins.

4. DESCRIPTIF TECHNIQUE

4.1 – Mise en œuvre d'une information réciproque, entre les administrations concernées, de tous changements d'affectation dans les services concernés dès lors que cet agent est amené à travailler avec d'autres administrations. Cette information est échangée entre les services du personnel respectifs sur réseau informatique.

Elaboration, en liaison avec le service du personnel de l'administration de l'agent prenant ses fonctions, d'un programme précis de visites et/ou d'entretiens avec des homologues ou correspondants des autres administrations.

4.2 – Rencontre périodique entre les services de formation respectifs de chaque administration pour étudier les besoins de formation communs.

Information réciproque sur les actions de formation dans chaque service et des possibilités d'y associer des fonctionnaires d'autres administrations.

5. CALENDRIER

A partir de 1999

6. EVALUATION

Le nombre de programmes d'intégration dans un poste mis en œuvre et l'appréciation portée par les agents concernés sur ce dispositif.

Le nombre de stages ou d'actions de formation regroupant des agents d'administrations différentes.

7. SERVICE PILOTE

Préfecture

8. SERVICES ASSOCIES

Tous Services Etat

FICHE N°39

1. ACTION

Améliorer les conditions d'accueil du public dans les services de l'Etat en Meuse.

2. MOTIVATION

Un certain nombre de bâtiments administratifs de l'Etat en Meuse ne permettent pas un accueil du public qui réponde à ses attentes. C'est pourquoi des opérations importantes de rénovation sont programmées :

-à la Trésorerie Générale,

-à la Préfecture,

-à la Cité Administrative, en ce qui concerne la cour et le parking de cet ensemble.

Il convient de mener à bien ces opérations en prenant en compte les impératifs d'un accueil moderne et de qualité.

3. OBJECTIFS

Réaliser la rénovation des locaux d'accueil de certaines administrations (Préfecture – Trésorerie Générale) et de la cour de la Cité Administrative, en prenant en compte les attentes des usagers.

Satisfaire, dans ces opérations, aux nécessités de personnalisation de l'accueil, ainsi qu'aux possibilités d'accueillir de manière plus confidentielle certains publics, en fonction de la nature de la démarche.

Garantir un accueil rapide et un traitement des dossiers dans les meilleurs délais possibles.

Améliorer l'orientation des usagers entre les services et les bureaux.

4. DESCRIPTIF TECHNIQUE

Préfecture :

Elaborer une charte de l'accueil en préfecture, incluant la qualité de l'accueil téléphonique et des engagements en matière de délais de traitement des dossiers. Cette responsabilité sera confiée à un groupe de réflexion associant les personnels concernés.

Cité Administrative :

Permettre une orientation plus rapide des usagers dans la Cité Administrative, à l'occasion de l'opération de rénovation de la cour et du parking.

Trésorerie Générale :

Réserver un accueil plus convivial à l'ensemble des usagers et assurer un service plus personnalisé à une clientèle ciblée, notamment les clients " épargne " ou les chefs d'entreprise dans le cadre du conseil qui leur est dispensé.

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales :

A l'occasion de la rénovation du hall d'accueil, mener une démarche d'écoute des demandes et des besoins des usagers.

5. CALENDRIER

En fonction de l'état d'avancement des opérations d'investissement (1999-2001).

A partir de 1999 pour l'élaboration de la charte de l'accueil.

6. EVALUATION

Eventuellement par des enquêtes de satisfaction auprès des usagers.

7. SERVICES PILOTES

Direction des Services Fiscaux

Trésorerie Générale

Préfecture

DDASS

FICHE N°40

1. ACTION

Mieux suivre et accompagner les évolutions du milieu associatif en assurant d'une part une coordination entre les services déconcentrés de l'Etat et d'autre part un accès facilité des associations à ces services.

2. MOTIVATION

On peut estimer le nombre d'associations meusiennes à 5 400. Elles sont composées d'environ 40 000 bénévoles.

Depuis quelques années, le rythme annuel de création d'associations est de 180 par an, soit 9,3 créations pour 10 000 habitants, ce qui fait de la Meuse le département lorrain où le nombre d'associations créées par habitant est le plus élevé.

Parallèlement, on peut constater que la période actuelle soumet le mouvement associatif à des évolutions qui préoccupent ses responsables :

- complexification de la gestion et de l'administration des associations ;
- nouveau régime fiscal ;
- formes renouvelées de l'engagement bénévole ;
- professionnalisation de l'encadrement associatif ;
- rapports associations-institutions ;
- volatilité des adhésions ;
- arrivée de l'euro et son impact sur la comptabilité des associations ;
- propension à mettre en jeu la responsabilité des dirigeants.

Face à ce contexte mouvant, il apparaît que nombre d'associations éprouvent des difficultés non seulement pour obtenir les renseignements adaptés à la particularité de leur structure mais aussi pour établir des relations efficaces avec les institutions.

Il paraît donc nécessaire de mettre en place une action globale capable de répondre de manière cohérente et efficace aux problèmes administratifs et techniques auxquels sont confrontées les associations.

3. OBJECTIFS

L'Etat développera encore ses moyens pour répondre aux difficultés que rencontre le milieu associatif autour de la Délégation Départementale à la Vie Associative. Les objectifs sont de :

- mieux connaître, mieux suivre et mieux aider les associations ;
- renforcer la cohérence de l'action de l'Etat en matière de vie associative.

4. DESCRIPTIF TECHNIQUE

Réalisation d'un répertoire exhaustif et actualisé des associations meusiennes tous secteurs d'activités confondus.

Formation et information des responsables associatifs.

Création et animation d'un lieu de contact permanent entre l'Etat et les représentants du mouvement associatif.

Dynamisation du Centre d'Information de la Vie Associative constitué d'un guichet de premier accueil, de conseil et d'orientation, d'un centre de documentation multimédia, d'un réseau de personnes-ressources.

Démultiplication du C.I.V.A. par la constitution d'un réseau associatif d'accueil et d'information sur le territoire meusien.

Création d'une coordination inter-administrative pour le suivi et l'accompagnement de la vie associative.

5. CALENDRIER

Mise en œuvre des actions à partir de 1999

6. EVALUATION

- réunion d'évaluation annuelle du dispositif global par les services concernés ;
- rapport annuel qui fera le bilan des actions menées en faveur de la vie associative ;
- recueil des observations du milieu associatif sur le dispositif.

7. SERVICE PILOTE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de la Meuse

8. SERVICES ASSOCIES

Préfecture de la Meuse

Sous-Préfectures de Verdun et Commercy

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Direction Départementale des Services Fiscaux

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine

Trésorerie Générale

Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse